COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN BOOK REVIEWS

Amerasinghe, Chittharanjan Felix, Local Remedies in International Law, Cambridge, Grotius, 1990, xxvi + 410 pages.

Avec ce nouvel ouvrage, le Dr. Amerasinghe quitte le domaine de la fonction publique internationale — il y avait consacré trois volumineuses études, parues en 1988 et 1989 — pour revenir à l'un de ses premiers centres d'intérêt, celui de la responsabilité internationale. Il examine ici, de manière extrêmement détaillée, un des aspects procéduraux essentiels de cette matière, l'épuisement des voies de recours internes. Il nous livre un véritable traité sur ce sujet, avec pour objectif d'étudier l'évolution de la règle, de ses origines à son contenu actuel, sur base surtout de la jurisprudence internationale, en prenant très largement en considération l'influence qu'a pu avoir l'extension de la règle classique de la protection diplomatique au domaine de la protection internationale des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle il s'intéresse principalement à la pratique de la période postérieure à la seconde guerre mondiale, ne revenant que rarement sur les cas classiques antérieurs.

Après un rappel de l'origine historique de la règle de l'épuisement des voies de recours internes, les liens de celle-ci avec le déni de justice sont examinés. Sans prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des définitions qui en ont été données, mais en limitant toutefois clairement la notion aux actes (ou omissions) posés dans l'administration de la justice, l'auteur précise au terme d'une construction rigoureuse les degrés d'épuisement des voies de recours internes qui sont requis selon que l'étranger est directement victime d'un acte illicite de l'État, ou d'un acte de particuliers dont les juridictions étatiques ont ultérieurement à connaître.

Plus théorique est l'examen de la ratio des règles qui gouvernent l'institution de la protection diplomatique. Reprenant ici une théorie chère à l'École de Reims, l'auteur y voit la résolution d'un conflit d'intérêts divergents, i.e. ceux de l'État défendeur, ceux de l'étranger lésé et de l'État qui endosse sa réclamation, et enfin ceux de la communauté internationale. L'épuisement des voies de recours internes apparaît clairement comme une règle protectrice des premiers, dans la mesure où elle préserve la souveraineté de l'État, alors que les aménagements qui y ont été opérés visent à rééquilibrer la situation en faveur de l'individu. L'implantation de la règle dans le domaine de la protection des droits de l'homme — où son application est d'ailleurs exclue lorsqu'elle n'est pas conventionnellement requise — a bien entendu joué un rôle déterminant dans son évolution et dans l'apparition de ces aménagements et exceptions, puisque l'appréciation des intérêts en cause diffère nettement dans ce domaine où les intérêts de l'individu se voient reconnaître la primauté sur ceux de l'État.

L'ouvrage aborde ensuite divers aspects de la question qui, pour être plus traditionnels, n'en présentent pas moins un intérêt pratique certain : caractère des recours qui doivent être épuisés, limitations apportées à la règle, estoppel et renonciation à l'invocation de l'exception par l'État défendeur, charge de la preuve et autres problèmes procéduraux.

On retiendra aussi la discussion par l'auteur de la nature de la règle. Dans le débat qui continue à diviser la doctrine entre les partisans du caractère procédu-

ral de la règle et ceux qui y voient une règle de fond, le Dr. Amerasinghe prend clairement position en faveur de la première théorie. En critiquant la notion même de fait complexe — sur laquelle la Commission du droit international, à la suite du professeur Ago, avait fondé le caractère de règle de fond de l'exception —, l'auteur joint sa voix à celle d'autres éminents internationalistes pour dénoncer les conséquences absurdes de cette construction, dans la mesure où elle reviendrait à exonérer l'État de sa responsabilité internationale en cas de violation d'une règle primaire du moment qu'il respecte son obligation secondaire qui consiste à offrir des voies de recours susceptibles de permettre à l'étranger lésé d'obtenir réparation du tort subi. On ne peut que se féliciter de cette prise de position dans une controverse dont l'épilogue pourrait s'avérer bien fâcheux pour les individus victimes d'un fait étatique internationalement illicite si les tenants de la règle de fond devaient l'emporter.

La conclusion générale de l'auteur montre que la règle de l'épuisement des voies de recours internes passe en définitive avec succès l'examen minutieux auquel elle a été soumise. D'origine ancienne, elle conserve toute sa pertinence dans le droit international actuel puisqu'elle tend à la fois à assurer la possibilité à l'individu lésé d'obtenir réparation du dommage qu'il a subi aux moindres frais procéduraux et qu'elle sauvegarde la souveraineté de l'État qui tendra dès lors à accepter plus facilement le règlement judiciaire des différends qui l'opposent à des particuliers étrangers.

L'ouvrage se termine sur un intéressant appendice consacré à l'épuisement des voies de recours internes dans le cadre des organisations internationales. En l'absence d'une théorie générale sur la responsabilité de ces sujets dérivés du droit des gens, l'auteur propose quelques éléments de réponse quant à l'application mutatis mutandis de cette règle aux réclamations instituées par ou à l'encontre des organisations internationales.

On le voit, cet ouvrage présente aussi le grand intérêt de faire le point sur nombre de questions connexes à celle de l'épuisement des voies de recours internes, toutes liées au droit de la responsabilité internationale. Il constituera sans nul doute un passage obligé pour tous ceux, chercheurs comme praticiens, qui fréquentent ce domaine encore mouvant du droit des gens.

Pierre Klein.

Ando, N., Surrender, Occupation, and Private Property in International Law — An Evaluation of US Practice in Japan, Oxford, Clarendon Press, 1991, xvi et 208 p.

Principalement consacré au régime de l'occupation américaine au Japon après la deuxième guerre mondiale, l'ouvrage s'efforce de résoudre un problème généralement peu traité par les internationalistes, et même par les spécialistes du droit des conflits armés, bien qu'en droit interne, il y ait de la jurisprudence à ce sujet : l'occupation du territoire d'un État consécutive à une reddition totale de ce dernier, est-elle soumise au droit de La Haye de 1907 ?

Répondre par l'affirmative, ce serait invalider tous les changements politiques intervenus à la suite de l'occupation alliée aussi bien au Japon que dans les États européens ex-ennemis puisqu'en contradiction avec l'article 43 du Règlement de La Haye de 1907 (obligation « de rétablir et d'assurer, autant qu'il est possible, l'ordre et la vie publics en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays »), l'occupant allié a remplacé les régimes dictatoriaux par des régimes démocratiques.

L'auteur conclut donc qu'une capitulation inconditionnelle ne relève pas du droit de La Haye et qu'il est possible, à la suite de cette capitulation, de modifier le régime politique d'un État à condition de respecter le plus possible les vœux de ses habitants.

Cette étude originale, relativement brève, apporte une réelle contribution à la connaissance du droit international. Elle offre en outre, sur près de 80 pages d'annexes, des documents pas toujours faciles à trouver sur l'occupation américaine du Japon.

E. DAVID.

Annuaire Argentin de droit international, Association argentine de droit international, Cordoba.

1984-1986 -

- « El nacimiento del Derecho de Gentes y la idea de comunidad internacional », por Héctor Gros Espiell.
- « Reacción de la América latina y el tercer mundo en relación con el problema de las Islas Malvinas. Decisiones de los Gobiernos y los organismos latinoamericanos », por Efrain SCHACHT ARISTEGUIETA,
- « El Tribunal de Justicia des Acuerdo de Cartagena », por Antonio Linares,
- « La Comisión de Derecho Internacional de las Naciones Unidas », por Julio Bar-BOZA.
- « Reflexiones sobre el Nuevo Orden Económico Internacional », por Romualdo Bermejo.
- « Obras de entes binacionales. Sus proyecciones en el campo del Derecho internacional privado », por Horacio Daniel Рюмво,
- « La cuestión del Beagle. La solución a un conflicto centenario », por Ernesto Rey Caro,
- « Metodologia de la ensenanza del Derecho internacional », por Didier Oppertti Badán,
- « Recursos naturales compartidos », por Lilian C. DEL CASTILLO DE LABORDE,
- « Aspectos sociales y políticos de la integración latinoamericana en su nueva fase », por Darío A. OLIVERA,
- « Nacionalismos a interdependencia en las relaciones internacionales », por Heriberto J. Auel.
- « Contenido del principio de patrimonio común de la humanidad en el Derecho internacional positivo », por Roberto M. MALKASSIAN.

Outre ces articles, l'Annuaire donne une chronique bibliographique, un bref examen de la jurisprudence relative à l'application de la Convention américaine des droits de l'homme. Enfin, la partie documentaire publie deux conventions bilatérales de pêche, l'une avec l'U.R.S.S. et l'autre avec la Bulgarie.

1987-1989:

- « Es la costumbre una fuente de Derecho Internacional? », por Julio A. BARBERIS,
- « Opiniones disidentes y separadas en la Corte Interamericana de Derechos Humanos », por Héctor Gros Espiell,
- « A evolução do Direito Internacional humanitario e as posicoes do Brasil », por Antonio Augusto Cancado Trindade,
- « Autoridad vinculante para las Naciones Unidas y otras organizaciones internacionales en determinados campos de lo funcional y territorial», por Finn SEYERSTED,
- « Algunos aspectos del concepto de necesidad en Derecho Internacional », por Julio Barboza.

- « La Convención de Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar y los medios de producción del Derecho Internacional del Mar », por Fernando M. MARINO MENÉNDEZ,
- « La guerra fría a través de los tratados y de otros documentos internacionales », por Alberto J. Lleonart Amsélem,
- « La Comisión Permanente del Pacifico Sur (CPPS), como vehículo de cooperación Pan-Pacífica », por Hugo Llanos Mansilla,
- «Lucha contra las drogas sin destruir el sistema interamericano», por Javier Illanes F..
- « El Derecho de libre determinación de los pueblos. Colonialismo formal. Neocolonialismo. Colonialismo interno », por Zlata Drnas de Clément,
- «La protección y preservación del medio marino en el Derecho Internacional contemporáneo», por Ernesto J. Rey Caro,
- « La equidad en el Derecho Internacional Público : aspectos actuales », por José Juste Ruiz.

Une notice bibliographique et une chronique sur le 20° anniversaire de l'Association argentine de droit international terminent cet annuaire. Les activités répertoriées témoignent d'une vigueur certaine de cette association.

D.M.

Annuaire européen, 1987, vol. XXXV, Dordrecht/Boston/London, Nijhoff, 1989.

Parallèlement à son habituelle section documentaire consacrée à quelque 17 organisations européennes et reprenant pour chacune d'elles un historique, une description des institutions et des activités récentes de l'organisation, l'annuaire européen 1987 propose quatre articles d'actualité :

Luir, Paul, «Les pays neutres européens et l'intégration de l'Europe occidentale»:

Dejardin, Claude, «Les migrations, creuset d'Europe»;

Barzach, Michèle, «Les transplantations d'organes»;

Valiticos, Nicolas, «La démocratie et les droits de l'homme» (compte-rendu du colloque organisé à Thessalonique par le gouvernement hellénique et le secrétariat du Conseil de l'Europe du 24 au 26 septembre 1987).

Annuaire européen, 1988, vol. XXXVI, Dordrecht/Boston/London, Nijhoff, 1990.

L'édition 1988 de l'Annuaire européen propose, à côté de sa section documentaire, cinq études :

Veil, Simone, «1988, Année européenne du cinéma et de la télévision»;

Sytchev, Vyatcheslav, «Le CAEM et ses relations avec l'Europe de l'Ouest»;

Lüst, Reymar, «L'espace et la coopération européenne »;

LICHEM, Walther, «Nord-Sud ou monde unique : un défi pour l'Europe — La campagne européenne Nord-Sud 1988 »;

Wallace, Helen, «1992 et la grande Europe de l'Ouest ».

ASRAT, Belatchew, Prohibition of Force Under the U.N. Charter. A Study of art. 2 (4), Swedish Institute of International Law, Uppsala, IUSTUS Förlag, 1991, 274 p.

Cet ouvrage constitue une des multiples études d'un sujet qui semble malheureusement ne jamais devoir disparaître de l'actualité : l'interdiction du recours à la force. Il s'agit d'un travail extrêmement bien documenté et référencié qui centre sa préoccupation sur l'interprétation de l'article 2 § 4 mais aussi 51 de la Charte des Nations Unies.

Le verso de l'ouvrage résume assez bien l'optique qui le sous-tend : « the book maintains that the terms of the Article should be held flexible to accomodate new factors which affect seriously the protected values of State ». Le ton est donné.

Particulièrement édifiant sur ce point est le traitement par l'auteur des exceptions à la règle du non-recours à la force. Si on en croit B. Asrat, elles seraient au nombre de deux : la légitime défense et ... la « nécessité ». C'est en vain qu'on cherchera un développement sur les mécanismes de sécurité collective contenus dans la Charte des Nations Unies, qui, on s'en sera rendu compte avec les événements du Golfe, peuvent engendrer certaines interventions armées, et donnent par ailleurs lieu à des controverses théoriques nombreuses. Cette lacune paraît fondamentale dans un ouvrage sur l'interdiction du recours à la force dans le cadre de la Charte des Nations Unies. De même, les rapports entre recours à la force et droit à l'autodétermination, qui ont connu un développement particulièrement intéressant à partir de la Charte des Nations Unies, ne sont pas examinés.

Autre lacune à relever, on ne trouve aucun examen systématique des circonstances excluant l'illicéité et de leur éventuelle application à un recours à la force : on pense particulièrement au consentement de l'État à une intervention armée sur son territoire, mais aussi à la notion d'« extrême détresse » et ses rapports avec les interventions dites « humanitaires ». L'auteur considère par contre que l'état de nécessité peut justifier un recours à la force. Il donne comme exemple une intervention dictée — du moins officiellement! — par la protection des ressortissants à l'étranger. C'est complètement confondre les notions d'état de nécessité, qui ne s'applique que lorsque les intérêts de l'État sont menacés, et d'extrême détresse, qui vise les situations touchant les individus. En ce qui concerne l'état de nécessité, la Commission du droit international semblait avoir mis un terme à de telles positions, qui se sont révélées pour le moins dangereuses dans le passé, en traitant de cette circonstance excluant l'illicéité dans son projet d'article sur la responsabilité. Rappelons à cet égard que le projet exclut l'excuse de nécessité dans l'hypothèse où l'acte a priori illicite constitue une violation du jus cogens. Il est vrai que B. Asrat ne semble pas accorder aux travaux de la C.D.I. une grande importance, puisqu'il préfère citer à l'appui de ses thèses une doctrine et une jurisprudence — l'affaire du Neptune par exemple — qui manquent pour le moins d'actualité. L'auteur aurait au moins pu se prononcer sur le projet d'articles.

La même remarque peut être émise à propos de la légitime défense. La «légitime défense préventive» — expression qui, comme le remarquait judicieusement Charles Chaumont est contradictoire dans ses termes mêmes — est ainsi considérée comme licite sur base du raisonnement suivant : l'art. 2, § 4 interdit aussi la menace du recours à la force ; un État peut donc riposter à cette menace en invoquant la légitime défense. On ne peut qu'être surpris par une telle analyse qui revient à confondre les notions de recours à la force et d'agression — et ce dans un ouvrage consacré à l'art. 2, § 4 ! La Cour internationale de Justice a pourtant bien précisé dans l'affaire Nicaragua que l'exercice du droit de légitime défense était subordonné à une agression armée préalable, et non à quelque vague menace. Puisqu'elle statuait à l'occasion sur base coutumière, l'argumentation classique des défenseurs de la « légitime défense préventive », repris à son compte par l'auteur, selon lequel c'est la coutume qui est le fondement de cette notion, est aujourd'hui définitivement caduque.

Mentionnons enfin un examen de plusieurs interventions armées opéré par B. Asrat. On trouvera notamment une analyse de l'intervention américaine à

Saint-Domingue de 1965, qui révèle la même conception large du recours à la force. Rappelons que les États-Unis étaient intervenus officiellement pour protéger leurs nationaux mais, alors que l'évacuation aurait pu se terminer en moins de 24 heures, la présence des troupes américaines allait se prolonger jusqu'au renversement complet du nouveau gouvernement révolutionnaire. Pourtant, selon l'auteur, « protection of nationals would appear to be properly defensible » ... « The US as well as other States would have been entitled then to rescue their nationals; and no special request for assistance needed to have come from any group engaged in the internal armed struggle » (p. 165). On ne trouvera bien entendu aucun fondement théorique pour soutenir cette affirmation, et on serait bien en mal d'en trouver.

On l'aura compris, B. Asrat a sur le sujet traité une optique toute personnelle. C'est évidemment loin d'être un défaut en soi. On peut simplement regretter qu'il ne l'ait pas étayée par un commentaire ou une critique de certaines sources comme les travaux de la C.D.I. ou les arrêts de la C.I.J. qui semblent peu compatibles avec une conception aussi extensive du recours à la force. En définitive, le principal intérêt de l'ouvrage consiste à illustrer la permanence de certaines théories particulièrement réactionnaires et dangereuses, qu'on croyait ne plus devoir rencontrer que dans les livres d'histoire.

O. CORTEN.

Bassiouni, C. et Cainkar, L. (Ed.), The Palestinian Intifada. December, 9 1987 - December, 8 1988: A Record of Israeli Repression, Chicago, Data Project on Palestinian Human Rights, 1989, x et 234 p.

Après 20 ans d'occupation militaire israélienne, les Palestiniens de la bande de Gaza et de Cisjordanie se soulevaient contre l'occupant dans le cadre d'un mouvement populaire d'une ampleur jamais vue jusqu'alors. C'était le 8 décembre 1987 et le début de la guerre des pierres. Une des conséquences immédiates de ce soulèvement fut la déclaration de la création d'un État palestinien le 15 novembre 1988.

The Palestinian Intifada vise à donner aux chercheurs et aux hommes politiques une information aussi complète et sérieuse que possible sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis le 8 décembre 1987. Différentes sources d'information ont été utilisées pour répertorier systématiquement les atteintes aux droits de l'homme par Israël. Travaillant en étroite collaboration avec le Data Base Project on Palestinian Human Rights, les éditeurs ont eu recours également aux informations en provenance d'associations diverses comme Amnesty International (Londres), Arab Studies Society (Jérusalem), Physicians for Human Rights, Lawyers Committee for Human Rights (N.-Y.) et le Comité international de la Croix-Rouge (Genève). Au travers de ces différents témoignages, il ressort que la puissance occupante a violé une série d'instruments internationaux dont la IVe convention de Genève du 12 août 1949, la convention de La Haye de 1907, et la convention des Nations Unies contre la torture. L'ouvrage reprend point par point toutes les mesures répressives prises par Israël contre les Palestiniens des territoires occupés : les tueries, les violences et dommages physiques, la violence des colons, les arrestations et les détentions arbitraires, les déportations, les punitions collectives, la répression économique, la destruction des institutions sociales, la répression de la liberté de l'information, l'absence de toute justice équitable.

Cette dénonciation des atteintes aux droits de l'homme par l'État d'Israël ne se veut en aucun cas polémique. L'ouvrage souhaite au contraire sensibiliser tous les milieux qui désirent aboutir à une solution équitable au Proche-Orient quel que soit leur horizon politique. À cet égard l'intifada, et la répression israélienne qui s'en est suivit, démontrent d'autant plus la nécessité de trouver aujourd'hui une solution politique au conflit, laquelle passe inéluctablement par la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Si malheureusement la guerre du Golfe a porté un sérieux coup au soutien que le soulèvement palestinien avait auprès de l'opinion publique internationale, il n'empêche que la situation dans les territoires occupés reste toujours aussi préoccupante. C'est pourquoi l'ouvrage the Palestinian Intifada conserve encore tout son sens à l'heure présente.

E.R.

Bermejo, Romualdo, L'Antarctique et ses ressources minérales : le nouveau cadre juridique, publication de l'Institut Universitaire de Hautes études internationales - Genève, P.U.F., Paris, 1990, 205 p.

Reprenant les grandes lignes d'une étude présentée par Romualdo Bermejo à l'Institut de Hautes études internationales de Genève en 1988, cet ouvrage représente la première analyse du problème de l'exploitation des ressources minérales en Antarctique. Passée sous silence par le Traité de Washington en 1959, l'exploitation minière du continent Antarctique fit l'objet de longues négociations pour finalement aboutir à la conclusion, le 2 juin 1988, d'un accord destiné à mettre en place un régime minier en Antarctique : la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique ou Convention de Wellington. Cette Convention n'est jamais entrée en vigueur faute d'un nombre suffisant de ratifications.

Romualdo Bermejo retrace l'histoire de cette Convention, analysant les circonstances ayant présidé à sa négociation, ses traits fondamentaux, ses institutions, ainsi que les différents mécanismes qu'elle met en place.

La première partie est fort intéressante et constitue un exposé analytique du cadre dans lequel s'inscrit la Convention de Wellington. L'auteur a donc eu la judicieuse présence d'esprit de déborder du cadre strict de la Convention afin d'analyser le « système du Traité de l'Antarctique ». Tout en mettant en lumière les différents intérêts tendant à s'exprimer au sein du système (p. 37), l'auteur ne parle que de façon diffuse d'une facette importante de ce dernier : la totale éviction des pays en voie de développement des affaires antarctiques. Remarquons par ailleurs l'excellente comparaison avec le modèle fourni par le régime du Spitzberg, modèle rejeté par les parties consultatives (p. 42). Plus décevant est le point s'attachant à décrire le potentiel minier en Antarctique (p. 21) ; celui-ci est incomplet et manque d'une certaine rigueur scientifique.

La deuxième partie, entièrement consacrée au fonctionnement de la Convention, est extrêmement détaillée et très complète. Ainsi, les problèmes posés par l'application du droit de la mer aux espaces maritimes entourant l'Antarctique sont analysés d'une manière assez approfondie (p. 89). Il en est de même pour le régime de la responsabilité (p. 149) et le règlement des différends (p. 157).

Nous nous attendions par contre à trouver une troisième partie consacrée à la protection de l'environnement puisque celle-ci représente le principal obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention de Wellington. De même, les différentes controverses à propos de l'accord ne sont pas suffisamment reprises dans l'ouvrage.

Enfin, il est regrettable que l'auteur n'ait pas insisté sur la rupture du statu quo (gel des revendications territoriales établi en 1959 par l'article IV du Traité de Washington) consacrée par la Convention de Wellington.

Reconnaissons cependant que cette étude est la plus complète en ce qui concerne cet accord international et représente malgré tout un ouvrage de référence.

Géraldine Gilson.

BLOED, Arie (ed.), From Helsinki to Vienna: Basic Documents of the Helsinki Process, in co-operation with the Europa Instituut, Utrecht, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1990, XIV et 285 p.

Le présent ouvrage contient les principaux documents officiels signés ou adoptés dans le cadre de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (C.S.C.E.), et ce jusqu'en 1989. On se félicitera de cette initiative qui vient particulièrement à point à la suite des événements qui se sont déroulés dans ce qu'on a appelé les « pays socialistes », en 1989-1990. Par ailleurs, il faut remarquer que nombre de documents présentés étaient jusqu'ici peu ou pas du tout accessibles. Enfin, Arie Bloed a rédigé en introduction à la reproduction de ces documents un historique détaillé des négociations de la Conférence.

O.C.

Bouveresse, Jacques, Droit et politiques du développement et de la coopération, Paris, P.U.F., 1990, 316 p.

Le livre de J. Bouveresse a évidemment certains atouts : une présentation claire, une bonne bibliographie, un index conjugué avec une table des matières précise. Mais il n'a malheureusement pas que des qualités. L'ouvrage tente de réaliser la synthèse des problèmes du développement et des règles de droit international qui s'y rapportent, guidé pour ce faire par des principes idéologiques qui ont perdu toute leur crédibilité depuis ces dernières années de part leur catastrophique application aux pays du Tiers Monde. Ainsi, selon J. Bouveresse, « ne participeront à l'aventure du 'progrès' que les pays qui acceptent sans réticence les risques du changement ; qui renoncent aux traditions ancestrales pour se soumettre aux exigences de la 'raison', de la liberté individuelle, de la nouveauté et du profit » (p. 14).

La première partie du livre est consacrée à l'analyse sociologique du problème du développement au travers des différents modèles de société, l'Occident, le Japon et le monde islamique en vue de mieux saisir la problématique comme un phénomène global et non exclusivement dépendant de l'économie. La deuxième partie suscite déjà plus la critique. L'auteur passe en revue les différents acteurs du nouvel ordre juridique, les États, les Organisations internationales et les sociétés transnationales. Complaisamment, il reprend les coups de boutoir lancés par les Occidentaux à l'encontre des Nations Unies et des organisations spécialisées. Les États du Tiers Monde sont ainsi responsables de recourir à une série de méthodes contestables : altération du processus de décision par le jeu de la majorité dite «automatique» que le Tiers Monde détient au sein de l'Assemblée générale; abus des textes à vocation normatives dotés de préambules démesurés; adoption de résolutions excommunicatoires et condamnatoires qui tendent à rejeter certains États hors de l'O.N.U., ou frapper leur politique de discrédit» (p. 107). Mais, cette époque est largement révolue selon J. Bouveresse, le N.O.E.I. est mort et « le retour au réa-

lisme plus encore que la résistance de la société internationale a sonné le glas des espérances utopiques » (p. 105). Passant à l'analyse du troisième acteur, les sociétés transnationales. l'auteur conclut en récusant trois postulats qu'il juge contestable. Les S.T.N. agents de l'Occident ? : non, car leur « si intérêt le commande, elles deviendront les alliés objectifs du Tiers Monde » (p. 133). Les S.T.N. pillent les P.V.D.?: non, car elles « assurent l'essentiel des investissements direct à l'étranger » (Ibid.). Les S.T.N. portent atteinte à la souveraineté, et donc à la volonté de développement des pays du Tiers Monde ? : non, car les « États les plus ombrageux ne sont pas nécessairement ceux qui obtiennent le meilleur taux de croissance » (Id.). Après avoir analysé la question des acteurs de l'ordre juridique international, J. Bouveresse passe à la critique des normes du droit international du développement, les sources classiques et nouvelles (les résolutions des organisations internationales) et l'enrichissement des principes de droit international (souveraineté économique, solidarité compensatrice). Enfin, la troisième partie de l'ouvrage aborde la question des solutions au problème du développement, par le commerce (le libre échange, le marché, l'assistance financière du F.M.I.) et l'aide au développement (multilatérale, bilatérale, le transfert des technologies). En conclusion, en faisant la critique d'un certain modèle du développement, celui du N.O.E.I., J. Bouveresse est tombé dans le travers d'autres stéréotypes, profit, rationalisme, modernité etc. ... Non seulement le livre pêche par manque d'originalité, mais il devient même choquant lorsqu'on songe au problème de la dette. Ni le G.A.T.T., ni le F.M.I. n'ont réussi jusqu'à ce jour par leur politique à sortir les pays du Tiers Monde du gouffre dans lequel ils s'enfoncent inexorablement.

E. Robert.

Brownlie, Ian, *Principles of Public International Law*, 4° édition, Oxford, Clarendon, 1990, xlviii + 748 pages.

Précisons-le d'emblée : cette quatrième édition du manuel du professeur Brownlie se montre en tous points digne de celles qui l'ont précédée. On y retrouve, au fil d'un plan très logique — à l'une ou l'autre mineure exception près — et remarquablement exhaustif, l'exposé de l'ensemble des branches du droit international public. L'auteur accomplit là une performance qui force l'admiration car il parvient, dans un volume qui reste modeste eu égard à l'étendue du champ d'investigation, à donner une vision complète, précise et rigoureuse de matières aussi diverses que le droit de la mer, les droits de l'homme, les relations diplomatiques ou les organisations internationales, pour ne prendre que ces quelques exemples. Remarquablement synthétique, ce manuel constitue aussi une véritable «invitation à la recherche » car il est doté d'un appréciable appareil de références qui renvoient aux sources originales, anglophones comme francophones, et ce dernier souci est trop rare dans la littérature juridique anglo-saxonne pour ne pas être souligné ici. Son actualisation en fait donc à la fois un ouvrage d'introduction rêvé au droit des gens pour les néophytes et un manuel de premier recours qui fournira la réponse attendue, ou à tout le moins les premiers éléments de celle-ci, à toutes les questions que se posent encore parfois les initiés.

P. KLEIN.

CASSESSE, A., Terrorism, Politics and Law — The Achille Lauro Affair, Cambridge, Polity press, 1989, XI et 162 p.

Analyse approfondie de l'affaire de l'Achille Lauro où l'auteur observe qu'aucun des protagonistes n'a respecté le droit international : ni l'O.L.P. qui a couvert une

prise d'otages, ni l'Égypte qui n'a pas appliqué la Convention des Nations Unies de 1979 contre la prise d'otages, ni les États-Unis qui ont violé la liberté de survol de la haute mer en interceptant un Boeing des lignes régulières égyptiennes, ni l'Italie qui s'est abstenue d'appliquer un traité d'extradition qu'elle venait de conclure deux ans plus tôt avec les États-Unis.

Constat d'échec de l'efficacité du droit international — conclusion difficilement contestable que l'on peut d'ailleurs appliquer à toute autre violation du droit —, l'ouvrage retiendra surtout l'attention du lecteur par les informations précieuses qu'il apporte sur le traitement de l'affaire par le gouvernement et les tribunaux italiens.

E. DAVID.

La Celebracion de Tratados internacionales por Espana: Problemas actuales, Madrid, 1990, Ministerio de Asuntos Exteriores.

Cet ouvrage réunit les actes d'un séminaire consacré à différents aspects de l'élaboration des traités par l'Espagne. Depuis la promulgation de la constitution de 1978, le gouvernement souhaite renouveler l'arsenal législatif relatif à l'élaboration des traités. Jusqu'à ce jour, il repose sur un décret 801 de 1972.

En 1985, un projet de loi sur les traités avait été élaboré avec le concours, comme principal auteur, de A. Remiro Brotóns. Ce dernier a été choisi pour établir un nouveau projet qui sert de base aux discussions du séminaire.

Les exposés touchent cette partie du droit des traités concernée par le droit interne de chaque État. Les quatre exposés introductifs ont été présentés par les auteurs et sur les thèmes suivants :

A. Remiro Brotóns s'étend sur les problèmes de droit interne engendrés par les notions de traités et d'accords non normatifs.

La pratique espagnole de conclusion des traités est exposée par J. Sanchez Rodriguez.

- M. Perez Gonzalez expose l'action des régions autonomes dans les relations extérieures et dans la conclusion des traités.
- J. Diez-Hochleitner propose les lignes générales d'une loi éventuelle sur les traités.

Outre ces présentations, d'autres thèmes ont fait l'objet de communications plus brèves. Citons le contrôle juridictionnel des traités, les accords commerciaux, les limites à la conclusion des traités en raison de l'adhésion à la CEE, l'application provisoire, la qualification, l'intervention des chambres, les accords de coopération transfrontalière.

Ces exposés font l'objet de colloques et de tables rondes dont les débats sont évoqués. La présente publication est accompagnée d'annexes très riches : les textes, en espagnol, des conventions de Vienne sur le droit des traités de 1969 et 1986 ; des textes espagnols tels que les articles pertinents sur la constitution, les statuts d'autonomie des différentes régions en ce qui concerne les traités, les lois organiques du Conseil d'État, du Tribunal Constitutionnel, le règlement des Chambres, le Code Civil, le régime juridique de l'administration de l'État, le décret de 1972, les circulaires ministérielles. Dernière annexe : l'avant-projet de loi de 1985. L'ouvrage se termine par une bibliographie espagnole abondante sur le droit des traités, elle est classée par matière.

Excellent ouvrage dont la lecture intéressera tous ceux, juristes, politiques ou fonctionnaires qui s'occupent de l'aspect interne du droit des traités.

L'apport du droit comparé en ces matières est toujours enrichissant. Pour le lecteur belge, l'aspect des compétences des régions en matière de traité suscitera certainement sa curiosité.

D.M.

Chinese Yearbook of International Law and Affairs, 1987-1988, vol. 7, Taiwan, Chinese Society of International Law, 1989, 548 p.

On retiendra, parmi les sujets abordés par cette édition du *Chinese Yearbook*, les articles suivants :

HUNGDAH Chiu, «The Status of Customary International Law, Agreements and Semi-Official or Unofficial Agreements in Chinese Law » (22 p.):

Ta-Tung Jacob Chang, « Legal and Policy Aspects of Procurement of Goods Financed by the World Bank » (80 p.);

SINGLETON, Peter, «The Legal Basis of British Piracy Suppression in Chinese Waters — 1927-1937 » (17 p.);

KUEN-CHEN Fu, « Note on the Guinea/Guinea-Bissau Maritime Boundary Delimitation Arbitration »;

ainsi que deux contributions portant sur les relations commerciales et juridiques entre Taiwan et les États-Unis. La revue propose aussi une analyse de la pratique judiciaire et exécutive de la République de Taiwan en matière de droit international.

Chossudovsky, Evgeny M., « East-West » Diplomacy for Environment in the United Nations. The High-Level Meeting within the Framework of the ECE on the protection of the Environment. A Case Study, New York, United Nations Publication, UNITAR, non daté, 256 p.

Le droit international de l'environnement est un des domaines où l'inadaptation du cadre national aux véritables préoccupations est le plus manifeste, et où la nécessité consécutive de coopérer apparaît le plus clairement. Cette étude est à inscrire dans ce cadre, puisqu'elle reprend minutieusement l'historique des négociations ayant mené à la conclusion de la convention de l'O.N.U. de 1979 sur la protection de l'environnement. Elle est presqu'exclusivement centrée sur l'aspect diplomatique de la question : rôle des commissions, pratique des « package », influence des clivages, particulièrement est-ouest, ... L'ouvrage est extrêmement bien documenté, et est essentiellement basé sur les travaux préparatoires de la convention et sur les documents officiels relatifs à sa mise en œuvre. Les principaux textes ayant fait l'objet des discussions sont reproduits en annexe.

En revanche, les discussions relatives au fond du droit international de l'environnement sont pratiquement absentes. C'est en vain qu'on cherchera des informations sur les discussions relatives à tel ou tel article de la convention. Tel n'est pas le but de l'ouvrage, qui s'adresse aux historiens des procédures onusiennes ou aux férus des techniques de la négociation. Code de procédures européennes, commenté et annoté par J. RIDEAU et J.-L. Charrier, préface de S. Rozès, Paris, éd. Litec, 1990, xxiv et 747 p.

Sont reprises, en trois parties distinctes, les dispositions commentées des traités et règlements européens régissant

- l'ensemble des recours prévus en droit communautaire (C.J.C.E., Tribunal de première instance);
- la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (convention de Bruxelles du 27 septembre 1968);
- l'ensemble des recours prévus par la Convention européenne des droits de l'homme.

Conçu dans la grande tradition à la fois des codifications commentées et des mémentos techniques, cet ouvrage d'encombrement réduit, d'un maniement facile et remarquablement bien documenté, apparaît comme un véritable vade-mecum des procédures européennes. À ce titre, il intéressera tout particulièrement le praticien appelé à ester à Luxembourg ou à Strasbourg, ou à invoquer devant les juridictions nationales les dispositions des instruments précités. Des sommaires, des tables analytiques et un index thématique d'une clarté exemplaire contribuent encore à en faire un modèle du genre.

E.D.

Denver Journal of International Law and Policy, 1986-1987, vol. 15, 441 p.

RUBIN, Alfred P., «The Law of Piracy»;

Nanda, Ved P., «Some Reflections on Forum Non Conveniens and Alternative Methods of Resolving the Bhopal Dispute»;

Bassiouni, Cherif M., «The 'Political Offense Exception' Revisited: Extradition Between the U.S. and the U.K.»;

Almond, Harry H., « Nuclear Weapons, Nuclear Strategy and Law »;

HOWLAND, Todd, «Can International Law Prevent another Bhopal Tragedy»:

Weingardt, Nancy, «Portugal's Accession and Integration into the European Economic Community».

Denver Journal of International Law and Policy, 1987-1988, vol. 16, 431 p.

CONNELLY, Alpha M., « Political Violence and International Law : the Case of Northern Ireland »;

MOERMOND, James O., Shirley, Erickson, «A Survey of the International Law of Rivers»;

Falk, Richard, «Accountability, Asylum and Sanctuary: Challenging or Political and Legal Imagination»;

Rogers, Harold E., « Glasnost and Perestroïka : an Evaluation of the Gorbachev Revolution and its Oportunities for the West »;

Partington, Earle A., «Walvis Bay and the Penguin Islands: the Validity of South Africa's Claims to Sovereignty»;

QUIGLEY, John, «The Legality of Military Bases in Non-Self Governing Territory: the Case of United States Bases in Puerto Rico»;

RUBIN, Alfred P., «The Concept of Neutrality in International Law»;

Scott, Gary L., Scajko, Karen D., «Compulsory Jurisdiction and Defiance in the World Court: A Comparison of the PCIJ and the ICJ».

Denver Journal of International Law and Policy, 1988-1989, vol. 17, 611 p.

Le numéro 2 du volume 17 du *Denver Journal* est largement consacré aux travaux d'un symposium qui s'est tenu lors de la réunion annuelle de l'*American Society of International Law* à Washington en 1988. Il reprend six des communications faites à ce symposium intitulé « Whales and Whaling: Current Problems and Future Prospects». Parmi les autres articles publiés dans ce volume, on trouve: Morris, Virginia, « The International Law Commission's Draft Convention on the Jurisdictionnal Immunities of States and their Property»;

BILDER, Richard B., «International Third Party Dispute Settlement»;

Mc Caffrey, Stephen C., «The Law of International Watercorses: Some Recent Developments and Unanswered Questions».

Diaz Barrado, Castor M., Reservas a la convención sobre tratados entre estados, Madrid, Tecnos, 1991, 205 p.

Si la Convention de Vienne sur le droit des traités réglemente la question des réserves aux traités (art. 19 à 23) qui seront, à l'avenir, conclus entre les parties à cette convention, celle-ci ne contient, dans ses dispositions finales, aucun article autorisant, interdisant ou limitant l'expression de réserves.

La pratique des États qui sont devenus parties à la Convention témoignent que cette lacune ne constitue pas un empêchement à la formulation de réserve même lorsqu'il s'agit d'une convention de codification. Le recours, dans certaines limites, à la réserve permet aux grands traités internationaux d'entrer en vigueur.

L'ouvrage sous rubrique se plaît à analyser et à classer les réserves, déclarations ou objections afin de pouvoir donner une vue précise de leurs effets.

L'auteur souligne le caractère supplétif et de développement progressif des dispositions des articles 19 à 23. Il estime que malgré ces aspects et leur non-rétroactivité, rien n'interdit qu'elles ne s'appliquent à la Convention de Vienne elle-même et la pratique qui s'est développée ne le contredit pas.

Les multiples réseaux de relations conventionnelles que créent les réserves et autres déclarations à la Convention sur le droit des traités sont analysés. Ceci autorise l'auteur à dire que ce réseau ne touche pas en général aux questions de fond et qu'il est compatible avec l'objet et le but du traité. Ceci malgré les controverses qui attisèrent le dépôt de réserves à la partie V.

L'auteur tend à minimiser les effets destructeurs de ces réserves et les raisons invoquées sont satisfaisantes.

Sous un petit volume, voilà une belle et apaisante synthèse de ce monstre dévoreur, à présent dédramatisé que sont les réserves à une convention de codification.

D.M.

Evans, Malcolm D., Relevant Circumstances and Maritime Delimitation, Oxford, Clarendon, 1989, 257 p.

L'étude, aboutissement d'une thèse défendue à Oxford en 1987, est consacrée au rôle des circonstances pertinentes pour la délimitation du plateau continental et de la zone économique exclusive.

Dans une première partie, l'auteur examine l'évolution des critères de délimitation du plateau continental depuis la proclamation Truman en 1945. Cet examen est fait à la lumière de la coutume, des traités et de la pratique judiciaire. L'auteur expose aussi la relation entre les deux notions de plateau continental et de zone économique exclusive. Cette première partie se termine par l'étude de l'évolution des critères pour la délimitation de la zone économique exclusive et pour les zones qui se chevauchent. Enfin, le dernier chapitre est consacré à l'examen des procédures de délimitation. La seconde partie est réservée à l'étude des circonstances pertinentes. Celles qui font l'objet de l'attention de l'auteur sont les suivantes : le prolongement naturel, la géologie et géomorphologie, la géographie, les intérêts divers tels que géopolitiques, légitimes, la défense et la sécurité, la navigation, les facteurs économiques, la présence des ressources naturelles, la dépendance économique préexistante, la conduite, la proportionnalité, les tiers et la délimitation.

Une bibliographie et un index complètent l'ouvrage ; le plan transparent traduit bien l'aspect didactique.

The Evolution of International Law since the Foundation of the U.N. with Special Emphasis on the Human Rights, Thesaurus Acroasium, vol. XVI, sess. 1985, Thesaloniki, 1990, 881 p.

Le 16° volume des « Thesaurus Acroasium » est principalement consacré au problème des droits de l'homme. On y trouve aussi plusieurs études à caractère plus général. Voici la liste complète des articles repris dans le recueil.

- J.M. Auby, «Droit International de la Santé»;
- G. Bosco, $^{\circ}40$ years of U.N. : the evolution of International Law concerning the peaceful settlement of disputes $^{\circ}$;
- B. CHENG, «The United Nations and the Development of International Law Relating to Outer Space»;
- D.H. Johnson, «The evolution of International Law 1945-1985»;
- N. Kasyan, «Socialist Countries' contribution to the progressive development of International Law in the field of Human Rights »;
- K. Koufa, «Evolution of International Law: 'International Legislation' through the United Nations»;
- R. LAGONI, «The United Nations and the development of the Law of the Sea»;
- I.S. MACFARLANE, « Problems of the Implementation of Human Rights »;
- E. McWhinney, «The evolution of U.N. constitutionalism. The emerging Constitutional Law of International Organisation»;
- S. Nahlik, «Codification of the Law of Treaties within the United Nations»;
- S. Rubin, « Economic and Social Human Rights and the New International Economic Order »;
- N. Singh, «Enforcement of Human Rights in Peace and War, and the Future of Humanity»;
- J. Soubeyrol, «L'action de l'O.N.U. en faveur de la décolonisation et contre la discrimination raciale ».

Part II, Travaux pratiques, Group A.

Tutor: Professeur Dr. K. Koufa

- M.A. Bekhechi, «Souveraineté, développement et Droits de l'Homme dans la Constitution algérienne et en droit international»;
- S. Carathanou, «The role and influence of the newly independent countries on the Development of the International Law with Emphasis on International Economic Law»;
- C. Economopoulos, «La Commission européenne des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et les Droits de l'Homme »;

- G. GARBE, « Das Wettbewerbsverhältnis zwischen dem Fakultativprotokoll zum Internationalen Pakt über bürgerliche und politische Rechte und der Europaischen Menschenrechtskonvention »;
- M. Gavounell, «The protection of Human Rights through the Universal Declaration of Human Rights and the 1966 Covenants on civil and political rights and on Economic, Social and Cultural Rights»;
- J.L. Gonzalez-Cuervo, «L'application de la Convention européenne des Droits de l'Homme »;
- J. Kasto, «The role of new States in the progressive development of International Law»:
- H.G. MWAKYEMBE, « Political Independence in anglophone Africa and the Law of State Succession »:
- M. TSEGGELIDOU, «The application of the European Convention of Human Rights and Greece»;
- B. Weise, «The Informal Development of the U.N. Charter Requirements and Examples».

Group B.

Tutor: Assistant Prof. Dr. C. Hadjiconstantinou.

- T. GIEGERICH, «The status of 'Basic Individual Rights' in International Law »;
- P. LIENARDY, « Réflections sur la nature et le développement des Droits de l'Homme, en particulier des droits économiques et sociaux dans l'ordre international comme accomplissement historique de leur reconnaissance » ;
- S. Nahid, "Droit de l'Homme ou droits de quelques hommes?";
- I. Ottonelli, «Human Rights violations: sexual discrimination»;
- C. Theodoropoulos, «The decolonisation approach to the eradication of Apartheid ».

Group C.

Tutor: Dr. W. Czaplinski.

- M. Draghici, «Le changement fondamental des circonstances dans le droit des traités »;
- M.A. Fontana, «Universalism and Regionalism in the codification of Human Rights»;
- J. GRUBER, «The protection of Minorities in the age of Human Rights»;
- M. Kenig-Witkowska, «Regionalism in International Law Example of Africa».

Group D.

Tutor: P. McDade.

F. PRUGGER, «A source problem of International Law in the field of expropriation of alien property».

O.C./E.R.

Fontes Iuris Gentium, Series A Sectio I, Tomus 7, Répertoire des décisions de la Cour Internationale de Justice, 1976-1985, préparé par R. Bernhardt,

J. Kokott, W. Meng, K. Oellers-Frahm, Berlin - Heidelberg - New York, 1990, xxxvII et 772 p.

La collection est bien connue des internationalistes et nous en avons déjà relevé les éminentes qualités dans cette *Revue* (1980/1, p. 205).

L'arrivée du présent volume sera donc saluée avec autant d'enthousiasme que celle de ses prédécesseurs. On y retrouve le même plan d'analyse et de découpage du texte anglais et français des arrêts et avis de la C.I.J. ainsi que des opinions individuelles et dissidentes des juges. Des renvois aux volumes précédents renforcent la continuité et la cohérence de l'ouvrage avec le reste de la collection, et comme dans le passé, un index thématique trilingue (allemand, français et anglais) complète le volume. Seule nouveauté : un résumé en anglais de tous les arrêts et avis rendus par la Cour durant la période traitée.

On ne peut encore une fois que dire sa reconnaissance au Max Planck Institut et à ses chercheurs pour la continuation de cet indispensable instrument de travail que sont les *Fontes Juris Gentium*.

E.D.

FREESTONE, David et IJLSTRA, Ton (Ed.), The North Sea: Basic Legal Documents on Regional Environmental Co-operation, Dordrecht/Boston/London, Graham & Trotman/Martinus Nijhoff, 1991, xx + 450 pp.

Ce volume est le premier d'une nouvelle série entamée conjointement par les maisons d'édition Graham & Trotman et Nijhoff qui ambitionne de fournir, pour des régions encore à définir, une documentation juridique de base sur la coopération régionale en matière d'environnement. Initialement conçu comme une annexe à l'ouvrage collectif dirigé par Freestone et Ijlstra « The North Sea : Perspectives on Regional Environmental Co-operation » et paru en 1990 chez les mêmes éditeurs, ce recueil a finalement dû être publié séparément pour des raisons pratiques. Après une brève présentation des « tendances et enjeux de la coopération en mer du Nord », l'ouvrage présente au total 78 textes concernant l'espace maritime étudié. Ceux-ci sont regroupés autour de plusieurs thèmes principaux : les déversements en mer, les pollutions d'origine terrestre, les pêcheries, la protection de la nature, la navigation, les exploitations pétrolières et gazières et les accords de délimitation. À côté de ce regroupement thématique, l'on trouve aussi les principaux textes adoptés par les institutions particulièrement concernées par la coopération en mer du Nord : les déclarations des Conférences internationales sur la mer du Nord, les déclarations conjointes des Commissions d'Oslo et de Paris, ainsi que les instruments communautaires pertinents, entre autres. On le voit, les auteurs de cette compilation ont envisagé la coopération régionale en matière d'environnement dans son sens le plus large et proposent en fin de compte une image très complète du statut actuel de la zone étudiée. La mer du Nord constitue une zone géographique où la question de l'environnement se pose avec une acuité toute particulière. L'abondance des textes qui la concernent en témoigne et ce cadre juridique précis et complet dans lequel elle a graduellement été enserrée peut assurément faire office de référence de premier ordre pour établir le statut d'autres espaces maritimes à travers le monde et les prémunir contre les différentes formes de pollution. Le présent recueil constituera à cet égard un guide particulièrement précieux pour ceux qui œuvrent à pareille tâche.

Grabar, V.E., The History of International Law in Russia 1647-1917. A biobibliographical Study, translated by W.E. Butler, Oxford, Clarendon Press, 1990, xxxiv et 760 p.

L'ouvrage consiste en une version traduite et complétée par W.E. Butler, d'une œuvre publiée à Moscou en 1958 par l'internationaliste russe V.E. Grabar. Celui-ci a établi un relevé exhaustif des extraits de littérature relevant du droit inter-étatique en Russie, ce qui donne une idée de l'importance de l'entreprise. Le plan de l'ouvrage est essentiellement chronologique, chaque siècle ou partie de siècle étant présenté successivement. À l'intérieur de chacun d'eux, on retrouve pour chaque auteur une biographie sommaire et une synthèse des travaux effectués. Au préalable, chaque période est analysée dans son ensemble sur un plan général, dans une perspective matérialiste. Le livre se termine par une liste exhaustive des auteurs recencés, et par une bibliographie complète de plus de 100 pages.

The History of International Law in Russia 1647-1917 regorge donc de renseignements et de précisions, et se pose en œuvre incontournable pour quiconque s'intéresse au sujet abordé.

O.C.

HALL B. (Morris P. et Van Haersolte J. editors), Index to volumes I-XXX of the Netherlands International Law Review, Dordrecht - Boston - London, M. Nijhoff Publ., 354 p.

L'index est le véritable « Sésame, ouvre-toi » d'une Revue de droit international. Dès lors, point n'est besoin de souligner longuement l'intérêt que le chercheur trouvera à la publication de cet ouvrage, mais le soin apporté à sa confection est remarquable : outre les tables générale, de jurisprudence et par auteur, on pourra également consulter les relevés de législation nationale citée, de Traités bilatéraux et de Traités multilatéraux, classés par ordre chronologique. On regrettera seulement que l'index ne couvre que les 30 premiers volumes de cette prestigieuse revue, soit la période 1953-1983. Souhaitons que les derniers volumes de la Netherlands International Law Review fassent prochainement l'objet d'un index et que les quelques Revues de droit international qui n'ont pas encore publié d'index, parmi lesquelles la Revue belge elle-même ..., s'y décident rapidement.

A.D.

HANNUM, H., Materials on International Human Rights and U.S. Criminal Law and Procedure, with the collaboration of R.B. Lillich and S.A. Saltzburg, Washington, The Procedural Aspects of International Law Institute, 1989, 156 p.

Contrairement à ce que le titre pourrait laisser croire, l'ouvrage ne se limite pas à un simple recueil de documents sur les droits de l'homme et le droit pénal américain. Il s'agit en réalité d'une étude approfondie et érudite d'un certain nombre de problèmes de droit pénal américain considérés au regard tant des libertés publiques en vigueur aux États-Unis, que des standards internationaux résultant de conventions et déclarations d'organisations internationales ainsi que de la jurisprudence internationale.

Le lecteur européen sera d'autant plus intéressé par cette étude que la plupart des références sont tirées de la jurisprudence de la Cour et de la Commission européennes des droits de l'homme.

E.D.

Index of decisions of international administrative tribunals, vol. II, établi par C.F. Amerasinghe, D. Thorslund, S. Hatziconstanti et A.F.R.J. Peters, Service du Secrétaire général du Tribunal administratif de la Banque mondiale, 1991, 111 p.

Cet index regroupe les décisions des tribunaux administratifs des organisations suivantes: Nations Unies, O.I.T., Banque mondiale, Conseil de l'Europe, Agence spatiale européenne, Banque interaméricaine de développement, O.T.A.N., O.E.A., O.C.D.E. et Communautés européennes (Cour de justice). Il suit la publication du premier volume en 1985 et couvre la période 1985-1989. Les entrées correspondent à l'objet de l'action entreprise devant le tribunal (transmission de document, mesures disciplinaires, assurances ...), son fondement (égalité de traitement, enrichissement sans cause, ultra vires ...), son déroulement (procédure, établissement des faits, dépens ...) ou sa relation avec le droit international (pratique comme source de droit, bonne foi, ...). C'est dire l'intérêt que présente cet instrument de travail pour les internationalistes autant que pour les spécialistes du droit international administratif.

A.D.

International Labour Law Reports, vol. 8, 1987-1988, Dordrecht/Boston/London, Nijhoff, 1990, xvi et 518 p.

Ce volume présente un recueil de décisions relatives au droit social international, tirées de juridictions tant nationales qu'internationales. On y retrouve des index par juridiction et par matière.

International monetary fund, International capital markets: developments and prospects, Washington D.C., May 1991, 136 p.

Dans sa série World economic and financial surveys, le Fonds monétaire international publie ce rapport sur les développements récents enregistrés sur le marché international des capitaux et les perspectives à moyen terme.

Le rapport examine l'impact des évènements politiques sur les marchés financiers : l'unification allemande, l'introduction du capitalisme dans les pays de l'Est européen et les débuts de la crise du Golfe ne pouvaient qu'être importants, même si les marchés ont mieux résisté que prévu. Le rapport note néanmoins le ralentissement de la croissance dans plusieurs pays industrialisés, les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni particulièrement. Outre ces aspects conjoncturels, les tendances récentes de problèmes financiers plus anciens sont aussi analysées. En ce qui concerne la dette extérieure des pays du Sud par exemple, l'année 1990 a vu le retour de certains grands débiteurs sur le marché des « capitaux spontanés » et l'expansion des opérations du marché secondaire. Par ailleurs, le rapport analyse les réponses des autorités monétaires aux risques de déstabilisation liés à la libéralisation du marché des capitaux et les innovations financières qui l'accompagnent depuis le début de la décennie passée.

Agrémenté de graphiques et d'annexes statistiques, ce travail du Fonds monétaire international est remarquable dans la description détaillée des évolutions financières et monétaires internationales.

D'autres publications récentes du Fonds monétaire international sont consacrés à la dette extérieure et au Système monétaire européen en formation :

Multilateral official debt rescheduling: recent experience, novembre 1990, 24 p. (dans la série World economic and financial surveys);

EL-NAGGAR Said (ed.), Privatization and structural adjustment in the Arab countries, 269 p.;

GARRITSEN DE VRIES Margaret, Balance of payments adjustment, 1945 to 1986, The IMF experience, 1987, 336 p. avec annexes et index;

MARTIRENA-MANTEL Ana Maria (ed.), External debt, savings and growth in Latin America, 1987, publié en collaboration avec l'Instituto Torcuato di tella, 207 p.; The European monetary system: developments and perspectives, novembre 1990, 99 p. (dans la série Occasional papers).

A.D.

KAIKOBAD, Kaiyan Homi, The Shatt-Al-Arab Boundary Question: A Legal Reappraisal, Oxford, Clarendon, 1988, 159 p.

L'auteur consacre la première partie de son étude à un exposé historique du régime de la frontière Iran-Iraq dans le Chatt al-Arab. Il s'est attaché à rapporter les faits de la façon la plus objective possible. C'est un des aspects qu'il a voulu privilégier dans l'abondante littérature sur le sujet. Les documents sur lesquels il a travaillé sont, pour la plus grande partie, les riches archives britanniques, souvent non publiées. Il n'a pas, hélas, d'aussi abondantes références aux archives ottomanes ou iraniennes.

Dans la partie où il forme frontière, le Chatt al-Arab traversait des régions de plaine occupées par les Arabes lorsque les Turcs, dans la première moitié du 16° siècle y étendent leur administration. Après des combats contre les Perses, les traités de paix qui s'en suivent ne fixent pas les frontières de façon précise. Le premier aboutissement, pour le Chatt al-Arab, est constitué par le traité d'Erzeroum de 1847 qui cède la souveraineté à l'Iran sur une partie de la rive orientale. Pour le reste du Chatt, la frontière à la rive orientale est maintenue.

Depuis cette première concession, les Turcs puis les Iraquiens n'ont cessé de perdre le contrôle sur la rive orientale d'abord, sur des îles et enfin sur le Chatt luimême avec le traité de 1975.

Un accord de 1937 fut dénoncé par l'Iran, celui de 1975 par l'Iraq. Ce dernier pays ne s'accommodait pas d'un fleuve dont le contrôle lui échappait et l'Iran ne pouvait admettre que ses navires dans le Chatt al-Arab ou ses activités de raffinage le long du Chatt soient bloqués par les autorités iraquiennes.

La seconde partie de l'étude contient l'analyse juridique du régime de cette frontière avant et après 1975. L'auteur estime que, malgré les divers événements et situations, le principe de la frontière à la rive gauche ou orientale a été maintenu dans les accords jusqu'à celui de 1975 où la rive est abandonnée pour le thalweg. Il estime encore que le respect des principes de stabilité et de finalité de la frontière sont généralement admis et entraînent l'attribution du territoire.

L'auteur ne trouve aucun fondement juridique aux dénonciations des accords, tant de 1937 que de 1975; ce sont des démarches purement politiques qui les ont provoquées. La guerre ne change rien, sauf convention contraire tant au principe du thalweg qu'aux territoires attribués. Le président iraquien ne vient-il pas en

août 1990, après l'invasion du Koweït, de reconnaître la validité de l'accord de 1975.

Cette étude excellente et relativement dépouillée d'un sujet aussi brûlant constitue une bonne reprise en main des développements historico-juridiques qui concernent ce fleuve.

D.M.

Kaufmann, Johan (Ed.), Effective Negociation. Case Studies in Conference Diplomacy, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1989, xxxiv et 316 p.

L'objectif visé par cet ouvrage est d'essayer de mieux comprendre les raisons de la réussite ou de l'échec des négociations collectives internationales à partir d'une analyse effectuée au cas par cas. Effective Negociation ne traite pas de la question des négociations diplomatiques bilatérales d'État à État, mais bien des « grandes négociations » multilatérales qui tentent de trouver des solutions de compromis dans des matières où souvent les positions des différentes parties semblent de prime abord inconciliables. Le livre édité sous la direction de J. Kaufmann est composé d'une série d'articles qui donnent un bon panorama de la question au travers de matières et de panels de négociateurs forts différents. Les thèmes qui sont ainsi développés sont les suivants : la négociation d'un compromis sur le financement des opérations relatives au maintien de la paix lors de la session spéciale de l'Assemblée générale en 1963 (C.F. ALGER) ; un difficile accouchement : la convention des Nations Unies contre la torture de 1984 (J.H. Burgers); le code de conduite des Nations Unies sur les sociétés transnationales (S. Dell); les trois pierres angulaires de la procédure de la conférence sur le droit de la mer : le principe du consensus, le package deal et le gentleman's agreement (J. EVENSEN); le lancement de l'Uruguay Round sur les négociations commerciales multilatérales (J.N. Feij) ; la conférence diplomatique à la session spéciale de 1986 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique critique en Afrique (H. GAJENTAAN); l'élaboration d'un projet d'aide internationale : la Tanzanie (L. GORDENKER); les accidents nucléaires : deux conventions à travers l'action de l'A.I.E.A. après Tchernobyl (L. Van Gorkom); la diplomatie au sommet : un style de conférence (J. KAUFMANN); la négociation de la politique européenne aux Pays-Bas (H.H.J. LABOHM); la seconde conférence de révision de la convention sur les armes biologiques de 1972 (W. LANG); la négociation au Fonds commun sur les produits de base (A. MEGZARI); l'échec du lancement de la négociation globale à la 11^e session spéciale de l'Assemblée générale (J.P. RENNINGER); la troisième révision du traité de non-prolifération (B. Sanders) ; aide et non commerce ? L'évolution du « soft financing » aux premiers temps des Nations Unies (H.W. SINGERS), la conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe (1980-1983), le processus de prise de décision (J. Sizoo et R. Jurrjens). L'approche empirique de cet ouvrage est sans doute l'une de ses plus importantes qualités car il est en effet difficile en cette matière d'essayer de tirer des conclusions générales qui s'avéreraient vite trop théoriques. Cela n'empêche pas pour autant de dégager des enseignements utiles des différentes contributions. Ainsi l'accent doit notamment être mis sur l'importance de la procédure lors des négociations internationales dans la mesure où elle permet fréquemment d'aboutir à un consensus, ou de diminuer l'intensité des crises.

LAMBERT, Joseph J., Terrorism and Hostages in International Law. A Commentary on the Hostages Convention 1979, Avant-propos de E. Lauterpacht, Cambridge, Grotius, 1990, xxxv et 418 p.

La thèse de E. Lambert publiée dans le présent ouvrage consiste en une analyse de la convention de 1979 sur la prise d'otages, article par article. On retrouve pour chacun d'entre eux le texte, une introduction, puis une interprétation, en divisant parfois l'article en plusieurs groupes de mots.

On ne peut que se réjouir de la publication d'un tel outil de travail, extrêmement utile et aisé à manier. On obtiendra ainsi rapidement pour chaque disposition commentée une interprétation personnelle avisée, basée sur une synthèse des travaux préparatoires et un relevé de la pratique. À cet égard, on regrettera une place souvent prépondérante accordée aux travaux préparatoires, qui ne constituent pourtant qu'une source auxiliaire d'interprétation, ne pouvant infirmer un enseignement donné par un moyen principal, par exemple la pratique. Cette analyse de la convention est utilement complétée par un examen plus général du problème du terrorisme, dans lequel on retrouve brièvement exposée la substance d'autres instruments, un index très complet et, bien sûr, le texte de la convention de 1979.

O.C.

LAUTERPACHT, E., GREENWOOD, C.J., WELLER M. et Bethlehem, D. (Eds.), The Kuwait Crisis. Basic Documents, Cambridge International Documents Series, vol. I, Research Centre for International Law, University of Cambridge, Cambridge, Grotius Publications, 1991, vii et 330 p. (format A4).

Ce qu'on a appelé la « crise » puis la « guerre » du Golfe a suscité dans les rangs des internationalistes de nombreux commentataires souvent enrichissants et stimulants, parfois même passionnés. Ces réactions « à chaud », si elles ont eu le mérite d'entretenir et d'élargir dans une certaine mesure un débat qui a passionné pour un temps les opinions publiques, ne pouvaient bien entendu prétendre à une haute valeur scientifique. L'initiative de l'université de Cambridge apparaît à cet égard comme particulièrement appropriée dans un contexte davantage favorable à une analyse en profondeur. On remarquera par exemple que des questions aussi cruciales que la validité des revendications irakiennes sur un plan économique (non-respect allégué des quotas de l'OPEP par le Koweït, pompage abusif éventuel de la nappe pétrolifère de Roumailaa) ou la licéité de l'action des Nations Unies sont loin d'être définitivement réglées.

Le présent volume contient d'abord une partie historique consacrée principalement au différend frontalier entre l'Irak et le Koweït. On y retrouvera notamment l'accord de 1913 — jamais entré en vigueur — et l'échange de lettres de 1923 permettant de conclure à l'inclusion des îles de Boubiyan et Warbah dans le territoire du Koweït, inclusion reconnue officiellement par le président de l'Irak dans une déclaration officielle du 4 octobre 1963 (reproduite p. 56). L'ouvrage contient par ailleurs de nombreuses déclarations et positions officielles, deuis l'accord secret de 1899 entre la Grande-Bretagne et le Sheikh du Koweït. La partie historique se termine utilement par un relevé des documents officiels relatifs aux réunions de l'OPEP dans le courant du mois de juillet 1990, dans lesquels on découvre des « appels à l'ordre » destinés aux États qui ne respectent pas les quotas, ceux-ci étant reproduits par pays.

Un deuxième chapitre présente les positions officielles de l'Irak et du Koweït. Il s'agit, pour le premier, d'un communiqué de presse publié par l'ambassade irakienne à Londres le 12 septembre 1990 (pp. 73-77). Les autorités irakiennes y accusent le Koweït d'avoir mené une politique pétrolière agressive et illicite en ne respectant pas les quotas édictés par l'OPEP. Quant aux actes de reconnaissances de l'État et des frontières koweïti, ils sont un à un réfutés, mais sans que cela n'emporte la conviction. La position du Koweït est résumée dans un document fourni par l'Association for free Koweit, élaboré à l'initiative de l'ambassade du Koweït à Londres et spécialement pour le présent ouvrage (pp. 78-82). Un historique des relations entre les deux États y est reproduit, et reprend les divers actes de reconnaissance en provenance de Bagdad. Malheureusement, on n'y répond pas aux accusations portant sur la matière économique.

Le troisième chapitre contient la reproduction des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résol. 660, 661, 662, 664, 665, 666, 667, 669, 670, 674, 677, 678), une liste des États membres du Conseil à cette époque, des extraits choisis des débats qui se sont déroulés au sein de ce même Conseil (du 2 août au 27 novembre 1990), ainsi que d'autres documents exprimant les réactions du Koweït et de l'Irak à l'action de l'O.N.U. Ce chapitre peut s'avérer extrêmement utile, notamment pour déterminer la position des États membres qui se sont exprimés dans le cadre du Conseil de sécurité. On peut peut-être regretter à cet égard que les débats reproduits n'aient pas été plus nombreux, et que nombre d'interventions aient été résumées.

Les chapitres 4 et 5 sont consacrés à la mise en œuvre des sanctions dans le domaine économique et sur les plans aérien et naval, le chapitre 6 à la protection des individus et des biens dans le Koweït occupé. Ils reprennent sur ces points les positions de différents États.

Les propositions de règlement pacifique du différend sont reprises dans le chapitre 7. On y retrouve les initiatives de l'Irak des 12, 13, 19 et 20 août 1990, de la Libye des 4 et 7 septembre 1990, de la France du 27 septembre 1990, de la Ligue arabe du 30 août de la même année, de la Jordanie du 1er octobre, et du Koweit les 20 septembre et 3 octobre. On s'étonnera de ne pas retrouver les initiatives de dernière minute de la France puis de la Belgique, ayant immédiatement précédé l'action armée des « forces coalisées » et rejetées catégoriquement par les États-Unis. La même remarque peut être formulée à propos des propositions de l'O.L.P.

Le dernier chapitre aborde la question sous un angle régional en examinant les positions de la Ligue des États arabes, du Conseil de Coopération du Golfe, de la Conférence islamique, du mouvement des non-alignés, de l'O.E.A., des pays nordiques, de la C.E.E., de l'U.E.O., de l'O.T.A.N., de l'O.P.E.P., du F.M.I., de la Banque mondiale et de l'O.A.C.I. Il contient la reproduction de communiqués officiels pour chacun de ces organismes.

Dans l'ensemble, l'ouvrage s'avère un outil extrêmement utile à toute personne désireuse d'analyser un des aspects de l'évènement majeur de la décennie écoulée en droit international. On peut seulement regretter la publication un peu anticipée de l'ouvrage : paru le 17 janvier 1991, il ne peut contenir les documents recouvrant la période des combats qui se sont déroulés dans le Golfe, de sorte que le chercheur est amené sur ce point à se référer à d'autres sources. Gageons toutefois que l'Université de Cambridge publiera d'ici peu une version définitive comprenant les mises à jour nécessaires. En attendant, la première édition est tout simplement indispensable.

The Legal Regime of enclosed or semi-enclosed seas: The particular case of the Mediterranean, Éditeur: Budeslav Vukas, Zagreb, 1988, 515 p.

L'Institut de droit international et des relations internationales de l'université de Zabebia tint à Dubrovnik en 1987 une session de cours consacrée au régime juridique des mers fermées ou semi-fermées : le cas particulier de la Méditerranée.

Les contributions publiées sont les suivantes :

- R. Pavic, «Geopolitics, international Law and 'interior closed seas' in the Mediterranean »;
- B. Vukas, «The Mediterranean: An enclosed or semi-enclosed sea?»;
- U. Leanza, « La délimitation des espaces maritimes dans la Méditerranée » ;
- T. Scovazzi, « La linea di base del Mare territoriale negli stati costieri del Mediterraneo » ;
- D. Vignes, « Le régime des détroits et voies d'eau artificielles intéressant la Méditerranée et le nouveau droit de la mer » ;
- M. Skrk, « Exclusive economic zones in enclosed or semi-enclosed seas »;
- J. METELKO, «Equity and Maritime Delimitation Problems of the Mediterranean»;
- J. Allary-Valentin, « Cultures marines. La gestion des ressources halieutiques en mer Adriatique et Méditerranée à travers deux aspects historiques de réalisation et de recherche » ;
- V. Praydić, «The link between natural Sciences and the legal Regime of the Seas»;
- V. Vukasovio, «Barcelona Convention as an important component of the Mediterranean Action Plan »;
- M. Seršio, « Protection of the Mediterranean Sea against Pollution resulting from Exploration and Exploitation of the Seabed and its Subsoil »;
- D. LE MORVAN, « L'action des Communautés européennes en matière de protection de la mer Méditerranée » ;
- T. IJLSTRA, « Regional Cooperation in the North Sea: An Inquiry »;
- A.C.J. DE ROUW, «Harmonization of North Sea Policy in the Netherlands»;
- D. Montaz, «Le statut juridique du Golfe Persique»;
- P. Mengozzi, «La funzione e i caratteri del acquiescenza e del riconoscimento nella pronuncia che ha reso la camera speciale della corte internazionale di giustizia nel caso del Golfo del Maine»;
- S.M.C. Verheyden, Fishery Development and the Surplus concept of the 1982 Law of the sea Convention»;
- E.M. VAN DIJK, «Land-Based Pollution».

Les deux derniers titres sont des contributions des étudiants du cycle de cours de Dubrovnik.

On l'aura remarqué, l'ouvrage contient quelques études sur des mers fermées ou semi-fermées autres que la Méditerranée. Le recueil contient, en principal, un ensemble d'études qui touchent à divers problèmes du droit de la mer Méditerranée.

Les contributions sont internationales. On peut regretter l'absence de participation d'auteurs de pays riverains orientaux ou du rivage sud de la Méditerranée ou encore de pays insulaires qui portent peut-être un autre regard sur cette mer.

Leich, Marian Nash, Digest of United States Practice in International Law, Cumulative Index 1973-1980, Office of the Legal Adviser, Department of State, Department of State publication 9738, Washington, 1989, 367 pages.

On ne dira jamais assez l'utilité pour le chercheur des index cumulatifs. Celui-ci, se rapportant au *Digest* que publie annuellement le Département d'État à propos de la pratique des États-Unis en matière de droit international, est une clef qui ouvre la riche documentation collationnée avec soin par les éditeurs de cette collection.

J.S.

LERNER Natan, Group Rights and Discrimination in International Law, Martinus Nijhoff Publishers, 1991, 181 pages.

L'ouvrage est divisé en quatre parties qui sont utilement complétées par les tables des noms, des Traités et de la jurisprudence cités.

La première partie explique la différence entre la protection des minorités et les droits des groupes. L'évolution du droit international enregistre 3 périodes : avant la première guerre mondiale, les minorités (religieuses surtout) faisaient l'objet d'une protection consignée dans les Traités bilatéraux. L'entre-deux-guerres connaîtra un système de protection institutionnalisé dans le cadre de la Ligue des Nations et dont l'échec est dû à la faillite de la coexistence pacifique dans ces années-là plus qu'à ses lacunes propres. La seconde guerre mondiale constituera pourtant un changement fondamental de circonstance aux fondements de ce système : à partir de 1945, ce sont les individus, pas les minorités, qui font l'objet d'une protection contre la discrimination due à leur appartenance à un groupe. Les obligations en ce sens sont inscrites dans des conventions régionales et multilatérales et complétées par des instruments non contraignants comme des déclarations et résolutions. Le groupe n'est cependant pas dépourvu de tout droit et on lui reconnait encore, outre la personnalité juridique dans certains cas, les droits à l'existence, la non-discrimination, l'identité (droit à la différence), la mise en œuvre de mesures positives (selon les moyens), la détermination de qui appartient au groupe, l'établissement d'institutions propres, coopérer avec des groupes similaires dans d'autres Etats et certains droits qui ne sont pas universellement reconnus : la représentation dans les organes de décision, l'imposition et le droit à l'autodétermination.

La seconde partie analyse les principaux prétextes à la discrimination et les conventions qui l'interdisent. À tout seigneur, tout honneur; c'est d'abord la Convention des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (New York, 1965) qui est détaillée. Son texte et la pratique à laquelle son application a donné lieu sont en effet riches d'enseignement ... et de promesses car le Comité instauré par la Convention est depuis 1984 autorisé à connaître des pétitions individuelles. Une première plainte déposée en 1987 a conduit le Comité d'experts à recommander aux Pays-Bas d'accorder des réparations à la plaignante turque. C'est ensuite la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et le projet de Convention y afférente qui sont examinés. L'auteur regrette avec raison que cette Convention n'ait pas encore été adoptée ; à ce jour, aucun instrument n'oblige les États en cette matière.

La troisième partie traite de la protection de certains groupes spécifiques à travers des conventions spéciales (répression de l'apartheid) ou dans le contexte de la vie en société (protection des populations indigènes dans la Convention O.I.T. n° 169 et projet de Convention O.N.U. sur les droits des travailleurs migrants et leurs familles).

L'absence de références explicites au problème de l'antisémitisme est déploré par l'auteur, qui rappelle toutefois que la discrimination envers les Juifs tombe clairement dans le champ d'application de la Convention de 1965.

La quatrième partie envisage la protection des groupes sous l'angle de la protection universelle de certains droits, reconnus dans des textes qui sont chacun l'objet d'une description des principaux articles. C'est ainsi que le droit à l'existence trouve une consécration dans la Convention sur le crime de génocide (O.N.U., 1948), le droit à l'éducation sans discrimination est consigné dans la Convention UNESCO (1960), le droit au travail sans discrimination est protégé par la Convention O.I.T. n° 111 (1958) et le droit à l'identité par la Déclaration UNESCO sur la race et le préjugé racial (1978).

En conclusion, le spécialiste du droit des minorités qu'est le Professeur Lerner souligne la place grandissante que la notion de groupe occupe en droit international et le besoin d'information sur cette évolution inhérente à la vie internationale contemporaine : son livre est un important jalon en ce sens.

A.D.

Lumu, N'tumba Luaba, La communauté économique européenne et les intégrations régionales des pays en voie de développement, Bruylant, Bruxelles, 1990, 541 p.

Cet ouvrage présente le résultat d'une recherche rigoureusement menée sur un sujet original : le soutien de la communauté économique européenne (C.E.E.) aux essais d'intégration économique institutionnalisée des pays en voie de développement (P.V.D.).

La structure de l'ouvrage est classique et remarquablement claire : l'introduction expose les insuffisances du développement conçu dans un cadre national et les avantages attendus d'une intégration régionale, puis les problèmes spécifiques que rencontrent les P.V.D. pour organiser l'intégration et le bénéfice escompté de l'assistance internationale à ces efforts. Le professeur Lumu pose ensuite les questions auxquelles répond son livre : « dans quelle mesure un ensemble régional du Nord, en l'occurrence la Communauté européenne, fortement intégré, solidement structuré, économiquement et politiquement prédominant, peut-il exercer des effets intégrateurs sur les groupements régionaux du Sud, en mal de cohésion institutionnelle et de cohérence structurelle, en général démunis, cherchant à affirmer leur identité sur la scène internationale ? (...) dans quelle mesure les accords conclus entre la C.E.E. et les P.V.D., individuellement ou regroupés, contiennent(-ils) des clauses incitatives à la création et au renforcement des regroupements régionaux des partenaires P.V.D. et comment celles-ci ont été mises en œuvre ?». L'auteur réussit la gageure de répondre à ces questions au fil des deux parties de son ouvrage.

La première partie trace le cadre général des relations politiques et institutionnelles entre la C.E.E. et les organisations régionales des P.V.D., particulièrement les aspects juridiques (reconnaissance mutuelle, capacité à conclure des accords de coopération ...). La deuxième partie analyse les relations fonctionnelles de la C.E.E. avec les intégrations régionales des P.V.D., c'est-à-dire l'adaptation des mécanismes commerciaux (dérogations à la clause de la nation la plus favorisée, élargissement des règles d'origine nationale ...) et les contributions financières et techniques (inclusion de la dimension régionale dans les critères de choix des projets soutenus ...). Dans sa conclusion, le professeur Lumu souligne la différence de traitement entre les intégrations régionales dans le cadre de Lomé (pays A.C.P.), soutenues et encouragées par la C.E.E. avec constance et cohérence, et les tentatives d'intégration menées par d'autres pays. Il considère pourtant que dans un cas comme dans l'autre, la C.E.E. peut faire plus et doit s'y efforcer si elle souhaite, comme la Commission et comme le professeur Lumu qui la cite : « ... dépasser le schéma traditionnel des rapports entre États nations pour lui substituer progressivement un système de relations entre groupes régionaux ou grands ensembles continentaux ... ».

L'ouvrage, dont nous soulignerons encore le caractère équilibré et pondéré, est utilement complété d'une bibliographie approfondie et d'un index.

Alain DAEMS.

Mélanges Constantopuli, Acta Legalia Cotannis edita aschola jurisprudenciae, vol. 2, Thessalonicae, 1990, 1313 p.

Ce volume consacré au grand juriste grec Constantopuli contient plus de trente études consacrées au droit international ou à d'autres disciplines proches. Les articles sont publiés en langue grecque, en anglais ou en français et touchent tous les domaines, que ce soit du droit de la mer, des droits de l'homme ou des questions plus institutionnelles ; ils sont écrits par les auteurs provenant d'horizons divers. Nous reproduisons ci-dessous une liste des principaux d'entre eux, en langue française ou anglaise uniquement.

- G. Marim, Professeur, Université de Bucarest, Romania, « Pour une nouvelle approche des problèmes de l'édification d'un nouvel ordre économique international » ;
- N.G. MARMATAKIS, Professor, Aristotelian University of Thessaloniki, Greece, «The welfare function and the human rights»;
- E. McWhinney, Professor, Simon Fraser University, Burnaby, Vancouver, Canada, «The legal prohibition of nuclear weapons and nuclear weapons testing: The judicial route (international and national)»;
- J.A.R. NAFZIGER, Professor, Wilamette University, Salem, Oregon, U.S.A., «A prologue to the study of international sports law »;
- S.E. Nahlik, Professor, Law Faculty, University of Krakow, Poland, « The status of medical personnel in armed conflicts »;
- J. Patrnogic, Professor, International Institute of Humanitarian Law, San Remo, Italia, «Relations between the fundemental principles of the Red Cross and Red Crescent and principles of international Humanitarian Law»;
- V.M. RANGEL, Professeur, Université de Sao Paulo, Brasil, «L'Équité en Droit International : des développements récents »;
- M. SCHMIDT, Professor and Director of the Institute of International Politics and Economics of the GDR, Berlin, G.D.R., «The two German States and European Security»;
- G. Schwarzenberger, Vice-President, London Institute of World Affairs, Professor emeritus of International Law, University of London, U.K., «The dialectics of International Law»;
- I. Seidl-Hohenveldern, Professor, University of Vienna, Austria, «Proportionality in and under the convention on the settlement of investment disputes between States and Nationals of other States»;
- G. Seidel, Professor, Humboldt Universität zu Berlin, G.D.R., «Völkerrecht und Friedenssicherung»;
- N. Singh, Professor, President in the International Court of Justice in the Hague, the Netherlands, « The constitutional theory of ancient Indian policy »;

- D. SMOKOVITIS, Ret. General, Dr. of Political Science, Athens, Greece, «The role of the armed forces in maintaining world peace»;
- J. SOUBRYROL, Professeur, Faculté de Droit de Bordeaux, France, Directeur de l'Unité de Enseignement et de Recherche de Droit Public, Directeur du Centre d'Études et de Recherches sur le Droit de la Mer, «Le contenu des réserves frappant les déclarations d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice»;
- I. STRENGER, Professor, University of Sao Paulo, Brazil, « Evolution and scope of non-contractual obligations on private international law »;
- J. Symonides, Professor and Director of the Polish Institute of International Affairs, Warsaw, Poland, «Contiguous Zone»;
- A. TACHOS, Professeur à la Faculté de Droit, Université Aristote de Thessalonique, Grèce, « Le 'droit administratif international' hellénique » ;
- P. Terz, Professeur, Karl-Marx-University, Leipzig, D.D.R., «For a modern theory of the creation of norms in the nuclear-cosmic era»;
- K. Tornaritis, f. Attorney General of Cyprus Republic, Nicosia, Cyprus, « The introduction of international law into the legal system of Cyprus »;
- A.G. TSOUTSOS, Vice-Président honoraire du Conseil d'État, ancien professeur, Université d'Athènes, Grèce, « La Cour International de Justice — réalisations et réticence » ;
- W.D. Verwey, Professor, University of Groningen, the Netherlands, «International trade law, the Gatt and developing countries»;
- J.H. Wolfe, Professor, University of Southern Mississippi, Hattiesburg, U.S.A., «Cyprus: The Proposal for an International Conference»;
- P. YESSIOU-FALTSI, Professor, Aristotelische Universität von Thessaloniki, Griechenland, «Der internationale Rechtsverkehr zwischen Griechenland und Deutschland aus der Sicht des griechischen Rechts».

O.C./E.R.

Le droit international au service de la paix, de la justice et du développement. Mélanges Michel Virally, Paris, Pedone, 1991, XXXI et 511 p.

Il serait vain de vouloir brosser en quelques lignes le portrait d'un des plus grands internationalistes de ce siècle. C'est en tout cas un immense honneur qui a été conféré aux auteurs pressentis par les proches de Michel Virally pour rédiger une contribution dans ce recueil, qui contient aussi une biographie détaillée et une bibliographie sommaire. La qualité et le nombre des articles sélectionnés sont à la hauteur de cet honneur, de sorte qu'il serait bien difficile de privilégier l'un ou l'autre d'entre eux. Nous préférons donc reproduire ci-dessous la totalité des intitulés, qui recouvrent des études extrêmement variées mais également intéressantes, et qui forment un volume désormais indispensable à toute bibliothèque de droit international.

Jean Boulouis, René-Jean Dupuy, «Hommages à Michel Virally»;

Georges Abi-Saab, «La reformulation des principes de la Charte et la transformation des structures juridiques de la communauté internationale »;

Roberto Àgo, «Les avis consultatifs 'obligatoires' de la Cour internationale de Justice : problèmes d'hier et d'aujourd'hui»;

Gaetano Arangio-Ruiz, «State fault and the forms and degrees of international responsibility: Questions of attribution and relevance»;

Julio A. Barberis, « La coutume est-elle une source de droit international? »;

Daniel Bardonnet, « Les faits postérieurs à la date critique dans les différends territoriaux et frontaliers » ;

Suzanne Bastid, « Adaptation du droit international aux relations nouvelles entre États »;

Mohammed Bedjaoui, « La 'fabrication' des arrêts de la Cour internationale de Justice » ;

Mohammed Abdelwahab Bekhechi, « Droit international et investissement international : quelques réflexions sur des développements récents » ;

Sadok Belaid, « Le traité de Marrakech et la construction de l'Union du Maghreb Arabe » :

Derek William Bowett, «Treaties and State responsibility»;

Jean-Jacques de Bresson, « Heurs et malheurs de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés » ;

Lucius Caflisch, «L'Antarctique, nouvelle frontière sans frontières?»;

Philippe Cahier, « Les sources du droit relatif à la délimitation du plateau continental » ;

Antonio Cassese, « La communauté internationale et le génocide » ;

Jean Combacau, « Logique de la validité contre logique de l'opposabilité dans la convention de Vienne sur le droit des traités » ;

Luigi Condorelli, « Des lendemains qui chantent pour la justice internationale ? »;

Paul DE VISSCHER, « La contribution de l'Institut de droit international à la protection des droits de l'homme »;

Christian Dominicé, « Le règlement juridictionnel du contentieux externe des organisations internationales »;

Jean-Marie Dufour, « De l'exterritorialité à l'autonomie internationale : à propos des relations de l'organisation intergouvernementale avec l'État-hôte » :

Pierre-Marie Dupuy, « À propos de l'opposabilité de la coutume générale : enquête brève sur l''objecteur persistant' »;

René-Jean Dupuy, «Les ambiguïtés de l'universalisme»;

Jacqueline Dutheil de la Rochère, « Réflexions sur l'application 'extra-territoriale' du droit communautaire »;

Ahmed S. El-Kosheri, « Quelques réflexions à propos d'un texte inédit de Michel Virally » ;

Vera Gowlland-Debbas, « Legal significance of the legitimizing function of the United Nations: the cases of Southern Rhodesia and Palestine »;

Ryuichi Ida, « Formation des normes internationales dans un monde en mutation : critique de la notion de soft law » ;

Manfred Lachs, «Quelques réflexions sur la communauté internationale»;

Elihu LAUTERPACHT, « Whatever happened to the Beagle Channel award ? »;

Maurice Mendelson, «State acts and omissions as explicit or implicit claims»;

Jean-Pierre Queneudec, « Le choix des procédures de règlement des différends selon la convention des Nations Unies sur le droit de la mer »;

Paul Reuter, « Trois observations sur la codification de la responsabilité internationale des États pour fait illicite » ;

Charles Rousseau, « Le droit international et l'idée de justice »;

Milan Sahovic, «À l'aube d'une éventuelle nouvelle étape du développement de l'O.N.U.»;

Jean Salmon, «L'intention en matière de responsabilité internationale »;

Oscar Schachter, « Is there a right to overthrow an illegitimate regime ? »;

Stephen M. Schwebel, « Relations between the International Court of Justice and the United Nations »;

Jean-Didier Sicault, « À propos de l'Office franco-québécois pour la jeunesse : réflexions sur la notion d'organisation internationale » ;

Grigory I. Tunkin, «Remarks on the primacy of international law in politics»;

Daniel Turp, « Le contrôle du respect du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » ;

Nicolas Valticos, « La notion des droits de l'homme en droit international » ; Joe Verhoeven, « Non-intervention : 'affaires intérieures' ou 'vie privée' ? » ;

Prosper Well, « Des espaces maritimes aux territoires maritimes : vers une conception territorialiste de la délimitation maritime ».

Murphy, John F., State support of International Terrorism: Legal, Political and Economic Dimensions, Boulder - San Francisco - London, Westview Press, Mansell Publ. Ltd., 1989, 128 p.

Comment combattre le terrorisme d'État illégal et immoral que ce terrorisme soit simplement soutenu (State support) ou plus contrôlé, planifié et financé par l'État (State sponsorship) ?

À ce jour, il n'existe pas de définition conventionnelle du terrorisme ni de définition nationale, à de rares exceptions près. L'auteur propose une définition fonctionnelle qui s'appliquerait à des actes déjà couverts par des conventions antiterroristes ou à des faits retenus par une majorité substantielle d'États comme n'étant jamais autorisés en aucune circonstance : ex. l'attaque de civils non armés, le vol de matière nucléaire utilisable à des fins militaires. Cette définition étroite devrait permettre une coopération interétatique dans la lutte contre le terrorisme.

La différence présentée entre la simple assistance passive de l'État vis-à-vis du terrorisme et le contrôle et le financement du terrorisme prend de l'importance dans les mesures à prendre pour l'enrayer ou le réprimer.

Les réponses telles que sanctions économiques ou réponse armée ne sont pas appropriées en cas d'aide passive au terrorisme. Tout comme la diplomatie tranquille ou les réclamations internationales ou transnationales ne sont adéquates qu'en cas d'aide planifiée et réelle prise en charge du terrorisme par l'État.

L'auteur agrémente ses propos d'exemples récents de mesures prises à l'encontre du terrorisme que ce soit par la législation nationale ou par des conventions internationales mais aussi par la saisie de juridictions nationales ou internationales. Il rappelle que l'utilisation de la force dans des missions de secours (Entebe, Téhéran) ou autre (interception d'avions) sont rarement acceptables. Il rappelle surtout l'effet positif des sanctions économiques prises notamment à l'égard de l'Afrique du Sud et de la Syrie.

L'étude entreprise à l'origine pour l'American Bar Association's Standing Committee on Law and National Security explique la focalisation sur la législation ou les initiatives privées américaines.

Ceci n'empêche que l'intérêt du livre réside dans les tentatives faites pour cerner une notion fonctionnelle du terrorisme et la proportion dans laquelle l'État prend part au terrorisme afin de trouver la réponse la plus adéquate dans la prévention ou dans les mesures prises à l'égard des États responsables d'aide aux terroristes.

D.M.

National Implementation of International Humanitarian Law, Proceedings of an International Colloquium held at Bad Homburg, June 17-19 1988, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1990, 286 pages.

La mise en œuvre du droit international humanitaire n'est pas encore assurée de manière adéquate. Les participants du colloque dont cet ouvrage est la fidèle reproduction se sont penchés sur ce problème à la lumière de leurs expériences nationales.

Ils ont réparti leurs travaux en fonction de quatre grands sujets. Le premier, et le plus important, concerne l'intégration du droit international humanitaire dans le droit national. Cela se fait par l'étude succincte de différents systèmes constitutionnels et par un débat mouvementé sur l'application des traités et du droit international coutumier. Au cours de cette discussion, le Professeur Dinstein, de l'université de Tel Aviv, critique vivement l'article 44 du premier protocole de 1977 aux Conventions de Genève (cet article vise les combattants qui ne se distinguent pas en permanence de la population civile). Il provoque ainsi de vives réponses de ses collègues démontrant leur volonté d'appuyer les protocoles de 1977.

Le second sujet est relatif aux sanctions disciplinaires et criminelles pour violation du droit international humanitaire. Les rapports introductifs partent d'exemples jurisprudentiels mais il convient de relever avec le Professeur Draper qu'il y a, dans ce domaine du droit international, un manque réel de bases jurisprudentielles à partir desquelles pourrait être formé un raisonnement concret.

La troisième partie de cet ouvrage est consacrée aux règles nationales relatives à un statut spécial accordé à certaines catégories de personnes en vertu du droit international humanitaire. Celles-ci sont constituées par les combattants, mais aussi par les unités médicales, la défense civile et les volontaires de la Croix Rouge.

La discussion finale porte sur les manuels et le pouvoir militaires. Toutefois, l'organisateur du colloque, le Professeur Bothe, a ajouté aux actes du colloque des articles sur le Nigeria, la Belgique et la Yougoslavie. Par ailleurs, il nous livre ses précieuses conclusions qui reprennent les éléments communs aux différents situations envisagées.

En fin de compte, les actes d'un colloque valent par la qualité de ses participants et par la mise en œuvre du sujet étudié. En ce qui concerne les premiers, il convient de relever les interventions concises du Professeur Draper et la présence d'autres personnalités telles que le Professeur Greenwood ou M. Sandoz.

Pour ce qui est du sujet, il faut bien avouer que ce livre n'apporte pas de solutions concrètes — comment le pourrait-il ? —, mais propose une comparaison de différents systèmes nationaux. Il faut absolument promulguer des lois nationales pour que le droit international humanitaire gagne l'effectivité dont il a besoin. La principale qualité de cet ouvrage est de le démontrer à travers diverses expériences nationales.

Denis Chaïbi.

NECATIGIL, Zaim M., The Cyprus Question and the Turkish Position in International Law, Oxford, Oxford University Press, 1989, XXIII et 351 p.

Le livre de Z. Necatigil se situe à la frontière du droit international et de l'histoire politique et diplomatique. L'analyse de la position turque à l'égard de la question de Chypre repose sur une approche chronologique des événements qui ont jalonné l'histoire de l'île. Après un bref rappel du passé de Chypre — l'occupation ottomane et l'administration britannique qui lui succéda de 1878 à l'indépendance de l'île le 16 août 1960 — Z. Necatigil passe en revue les différentes phases récentes de la question chypriote : l'éclatement des deux communautés (grecque et turque) et les premiers affrontements, la fin de la constitution de 1960, le traité de garantie, le coup d'état de 1974 organisé par des officiers grecs et l'intervention turque à Chypre. Mais l'intérêt de l'ouvrage est certainement de prolonger l'étude de la

question chypriote au regard des derniers développements diplomatiques, comme celui de la constitution de la République turque de Chypre du Nord en 1983. Enfin, l'ouvrage est complété d'une chronologie assez complète, d'un index, d'annexes documentaires et d'une bibliographie. On regrettera néanmoins le caractère un peu trop sélectif de celle-ci et l'absence d'introduction et de conclusions à un livre qui apporte cependant un éclairage important sur la question étudiée.

E.R.

The Nuremberg Trial and International Law, ed. by G. GINSBURGHS and V. N. KUDRIAVTSEV, Dordrecht - Boston - London, M. Nijhoff Publ., 1990, xvi et 288 p.

Rédigé par un groupe de juristes occidentaux, surtout américains, et soviétiques, cet ouvrage permet, quelque 45 ans après le prononcé d'un des jugements les plus célèbres de l'histoire, de mieux en comprendre certains tenants et aboutissants. Il est également intéressant de constater qu'au-delà des distances géopolitiques et idéologiques qui séparent les auteurs, l'éventail des points de vue exprimés révèle pourtant une certaine unité de pensée.

Les titres des chapitres indiquent bien le contenu de l'ouvrage :

Introduction: The Nuremberg Trial and Problems of Strengthening the International Legal Order, by V. N. Kudriavtsev

Ch. I: The Nuremberg Trial: Background, by G. Ginsburgs

Ch. II: The Jurisdictional Bases of the International Military Tribunal at Nuremberg, by William B. Simons

Ch. III: International Criminal Procedure Law

- 1. Norms of Criminal Procedure at the International Military Tribunal, by John F. Murphy
- 2. The Trial of the Major War Criminals, by A.M. LARIN
- 3. The Verdict of the International Military Tribunal, by A.M. LARIN
- Ch. IV: International Criminal Responsibility of Individuals for International Crime
- 1. The Status of Individuals under International Law, by Elisabeth Zoller
- 2. Grounds for Responsibility, by Elisabeth Zoller
- 3. Territorial Effect of the Norm on Responsibility, by Elisabeth ZOLLER
- 4. The Temporal Operation of Norms on Criminal Responsibility, by Iu. A. RE-SHETOV
- 5. Groundlessness of the Doctrine of Act of State, by Iu. A. Reshetov
- 6. Responsibility for the Execution of Criminal Orders, by Iu. A. Reshetov Ch. V: Crimes against Peace
- 1. International Illegality and Criminality of Aggression, by I.I. LUKASHUK
- 2. Crimes against Peace at the Nuremberg Trial, by John F. MURPHY
- Ch. VI: War Crimes
- 1. The Question of War Crimes at the Nuremberg Trial, by N.F. Chistiakov
- 2. International Law and Crimes against the Laws and Customs of War, by Iu. A. Reshetov
- Ch. VII: Crimes against Humanity
- 1. Crimes against Humanity at Nuremberg, by Roger S. Clark
- 2. Development of Norms of International Law on Crimes against Humanity, by Iu. A. Reshetov
- Ch. VIII: Conspiracy and Criminal Organizations, by Stanislaw Pomorski
- Ch. IX: The Influence of the Nuremberg Trial on the Development of International Law

- 1. Codification of the Principles of the Nuremberg Trial and the Subsequent Development of International Law, by Roger S. CLARK
- 2. The Application of the Nuremberg Principles by Other Military Tribunals and National Courts, by I.A. Lediakh

Si l'ouvrage constitue une excellente approche du procès de Nuremberg, il n'en approfondit cependant pas tous les aspects. Un certain nombre de contributions restent à la surface des problèmes et se bornent à rappeler des choses qui sont déjà bien connues des internationalistes. On peut à cet égard regretter que l'influence du jugement de Nuremberg sur les décisions rendues par les tribunaux militaires alliés d'après guerre n'ait pas été plus systématiquement mise en évidence — en dehors de l'étude assez générale de I.A. Lediakh. C'est ainsi que la portée et le champ d'application des incriminations ainsi que des exceptions et causes de justifications invoquées par les accusés ont parfois donné lieu à des motivations plus intéressantes dans la jurisprudence des tribunaux militaires américains, britanniques, français et néerlandais que dans le jugement de Nuremberg lui-même. Ce volume eût été l'occasion de le montrer.

Les implications du droit de Nuremberg pour l'analyse juridique d'un certain nombre d'événements contemporains de la vie internationale (Tchécoslovaquie, Viet Nam, Afghanistan, Grenade ...) auraient également pu donner matière à réflexion.

Deux contributions très fouillées ont toutefois plus particulièrement retenu notre attention : celle de R. S. Clark sur les crimes contre l'humanité — notamment l'analyse des projets de textes destinés à devenir l'art. 6 c du Statut —, et celle de S. Pomorsky sur le difficile problème du complot et des organisations déclarées « criminelles ».

E. DAVID.

Perestroïka and International Law, édité par A. Carty et G. Danilenko, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1990, 231 p.

L'originalité de cette publication réside dans le fait que les contributeurs anglais et soviétiques ont collaboré pour la mise au point de leurs interventions écrites. Quelle est la marque de la perestroïka sur le droit international ? En plus clair, quelle est la portée de la perestroïka sur l'attitude soviétique vis-à-vis de certains aspects du droit international ? Telle est l'interrogation à laquelle les auteurs ont souhaité répondre.

Contrairement à la coexistence pacifique qui n'avait pas mis fin à la lutte des classes, la perestroïka s'oriente vers une restructuration de la société internationale interdépendante. L'accent est mis sur la primauté des valeurs humaines et du choix international au détriment de l'idéologie.

Les principaux aspects du droit international couverts par les études concernent les principes généraux, l'application du droit international, le développement progressif du choix international, le règlement pacifique des différends.

Les trois parties sont en effet les suivantes :

- I. The parameters of Perestroïka: criticism, realism, openness and verifiability.
- II. Effective implementation of international law.
- III. Current controversies: Technology, Transfer outer Space and Environment.

Elles contiennent des études relatives les unes aux points de vue de l'Angleterre et les autres au point de vue de l'U.R.S.S.

Ceux qui s'intéressent à l'ouverture des pays socialistes au reste du monde ne manqueront pas de consulter cet ouvrage pionnier.

DM

Polish Yearbook of International Law, 1987, vol. XVI, Ossolineum, Académie polonaise des Sciences, 1989, 248 p.

Polish Yearbook of International Law, 1988, vol. XVII, Ossolineum, Académie polonaise des Sciences, 1990, 302 p.

Voici la liste intégrale des articles publiés dans ces livraisons du $Polish\ Yearbook$:

P.Y.I.L. 1987

FORYSINSKI, Wojciech, «CMEA's Cooperation with Third States in the Light of International Law — Selected Problems » (14 p.);

Jacewicz, Andrzej, «L'initiative de défense stratégique et les engagements conventionnels des États-Unis»;

Lukaszuk, Leonard, «Settlement of International Disputes concerning Marine Scientific Research»:

ROWNY, Kazimierz, «The Right of Passage Through Straits Used for International Navigation and the United Nations Convention on the Law of the Sea»;

RZYMANEK, Jerzy, «Some Legal Problems of United Nations Peacekeeping: UNEF-2 and UNDOP Experiences»;

SAWICKI, Stefan, « Consular Immunity of Personal Inviolability »;

STANCZYK, Janusz, « Permissibility of Intervention under Article 62 of the Statute before the International Court »;

Symonides, Janusz, «Contiguous Zone»;

CISZEWSKI, Jan, «Norms of Competence concerning Competence of Law and Organs in Civil and Family Matters and the Principles of Recognition of Judicial Decisions in Agreements Concluded between Poland and Capitalist States».

P.Y.I.L. 1988

Banach, Marian, «International Status of an Accredited Foreign Correspondent with Special Consideration of the Polish Practice»;

BIERZANEK, Remigiusz, «Some Remarks on 'Soft' International Law»;

Erecinski, Tadeusz, «Problems in the Administration of Evidence Arising from the Rules of the International Commercial Arbitration»;

Grabowska, Genowefa, «Independence of the International Civil Servants»;

HARA, Ryszard, «Jurisdiction of States in Outer Space»;

MICHALSKA, Anna, «La protection internationale du droit à la vie (problèmes choisis)»;

OSTRIHANSKY, Rudolf, «Advisory Opinions of the International Court of Justice as Reviews of Judgments of International Administrative Tribunals»;

PAZDAN, Maksymilian, « Conclusion, révision et résolution du contrat de spécialisation et de coopération dans la production selon les CGSC du CAEM »;

RAJSKI, Jerzy, «Compensation Contracts in International Economic Intercourse in the Light of Contractual Practice»;

RZYMANEK, Jerzy, «Protection of Outer Space Environment: Urgent Necessity and Challenge for International Law»;

SOLTYSINSKI, Stanislaw, «The Proper Law of Know-How Contracts»;

STANCZYK, Janusz, « Application for Interpretation of a Judgment Delivered by the International Court of Justice »;

Symonides, Janusz, «Freedom of Navigation in International Straits»;

SZAFARZ, Renata, « Remote Sensing of the Earth from Outer Space and Its Regulation in the UN Resolution of 1986 ».

Ponte Iglesias, Maria Teresa, La contaminación fluvial: cuestiones de responsabilidad internacional, Santiago, Xunta de Galicia, 1989, 387 p.

La thèse de Maria Theresa Ponte Iglesias aborde le problème de la responsabilité internationale pour pollution d'un fleuve international en utilisant trois sous-disciplines distinctes: le droit international fluvial, le droit international de l'environnement et les règles usuelles de la responsabilité internationale. Autant le préciser d'emblée, l'entreprise est une réussite. L'auteur parvient à disséquer minutieusement les fondements théoriques de son sujet; en particulier, les travaux de la commission du droit international, notamment le projet sur les conséquences préjudiciables découlant d'activité non interdites par le droit international, occupent une place de choix. L'ouvrage est par ailleurs utilement complété par un examen de la pratique espagnole en la matière. Il est abondamment référencié.

Le docteur Ponte Iglesias conclut de ses recherches qu'il existe une obligation de ne pas polluer en droit international. Cette obligation n'a évidemment rien d'absolu mais constitue une simple obligation de diligence, dont le degré de précision dépend des circonstances de l'espèce. Il ne s'agit de rien d'autre que de l'application en matière fluviale de la règle coutumière d'utilisation non dommageable du territoire. L'auteur prend à cet égard bien soin de préciser que l'engagement de la responsabilité sur cette base suppose qu'un dommage ait effectivement été causé, ce qui représente le principal défaut du système classique de responsabilité en matière de protection de l'environnement. La seule façon de le contourner consiste à se baser non plus sur l'obligation générale coutumière mais sur une convention instaurant un régime particulier de prévention indépendamment du préjudice causé. Autre précision fondamentale, la violation de l'obligation internationale suppose que le dommage causé soit substantiel ou important.

Les problèmes relatifs à la réparation sont eux aussi abordés. Là encore, l'auteur relève incidemment le caractère généralement peu adéquat des mécanismes classiques en matière d'environnement. Relevons cependant une remarque originale sur ce point : un des modes de « satisfaction » relevés consisterait en la manifestation par l'État auteur de l'acte illicite de garanties de sécurité pour le futur. Voilà une idée qui réussit à intégrer dans les schémas classiques de responsabilité une opportunité d'adaptation en matière d'environnement particulièrement heureuse. Une telle solution met principalement l'accent sur la prévention, tout en restant malheureusement subordonnée à l'existence d'un premier dommage.

Reste certains petits regrets à la lecture de l'ouvrage : ainsi, sur un plan terminologique, il semble que l'auteur assimile les notions de « responsabilité objective », « responsabilité absolue » et « responsabilité pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités non interdites par le droit international ». Ces notions sont pourtant différentes à plusieurs points de vue, comme nous le mentionnons dans le compte-rendu de l'ouvrage sur La réparation des dommages catastrophiques repris dans cette revue (v. ci-dessous).

Peu importe. L'ouvrage regorge par ailleurs de finesses et de précisions dans l'analyse. Les commentaires formulés ci-avant ne concernent d'ailleurs qu'une

partie infime des matières traitées. Maria Teresa Ponte Iglesias a réussi à faire de La contaminacion fluvial : cuestiones de responsabilidad internacional un ouvrage désormais incontournable dans le cadre de toute étude relative à la pollution fluviale transfrontière.

Olivier Corten.

La réparation des dommages catastrophiques. Les risques technologiques majeurs en droit international et en droit communautaire, Travaux des XIII° Journées d'études juridiques Jean Dabin organisées par le Département de droit international Charles De Visscher, Bruxelles, Bruylant, Bibliothèque de la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain, XIX, 1990, XI et 479 p.

En novembre 1988, les Journées juridiques Jean Dabin ont eu pour thème «la réparation des dommages catastrophiques ». L'ensemble des travaux accomplis dans ce cadre est publié dans le présent ouvrage.

Le sujet a évidemment été traité sur un plan juridique, mais on trouvera au préalable quelques considérations politiques (allocution d'ouverture de M. Wathelet), voire économiques (contribution de H. Smets sur le coût des pollutions accidentelles).

Trois volets ont été dégagés par les organisateurs des « Journées ».

Le premier concerne le droit international privé et comprend les communications suivantes :

La réparation des dommages catastrophiques. Problèmes de droit international privé (rapport général) par T. Ballarino;

L'assurance face aux risques technologiques majeurs, par J. Deprimoz;

Responsabilité du fait des produits et accidents industriels majeurs, par M. Fallon; La pratique de la réparation en matière de dommages catastrophiques, par C. Hu-

Le bassin du Rhin, sa pollution et le droit international privé, par H. Jessurun d'Oliveira, et,

Méthodologie et pratique d'indemnisation des dégâts provoqués par les pollutions accidentelles, par P.F. Tenière-Buchot, A. Clave et J. Heitzel.

Une autre partie de l'étude est consacrée au droit communautaire et est composée de quatre contributions :

Communautés européennes et réparation des dommages catastrophiques (rapport général), par M. Zuleeg;

L'acte unique et les principes de l'action communautaire en matière d'environnement : prévention ou réparation ?, par Ph. GAUTIER;

La réparation des dommages catastrophiques et le droit communautaire, par L. Krä-MER:

Perspectives d'évolution de la réparation dans les communautés européennes, par F. Roelants du Vivier.

Enfin, le droit international public fait l'objet de la partie centrale de l'ouvrage.

Dans un rapport introductif extrêmement enrichissant (Le rôle de l'État dans l'indemnisation des dommages catastrophiques internationaux), Pierre-Marie Dupuy démontre que l'intégration de la communauté internationale est encore trop faible pour qu'on puisse y « concevoir la généralisation d'un système d'assurance globale contre les risques » (p. 244).

Pour parvenir à cette conclusion, l'auteur passe en revue les fondements théoriques d'une éventuelle obligation de réparer. Il rappelle que les mécanismes classiques de la responsabilité internationale fournissent un outil efficace en la matière : le concept de « diligence due » constitue une obligation primaire imposant notamment à chaque État de s'assurer qu'aucune activité ne se déroule sur son territoire qui cause des dommages substantiels aux États voisins. L'« utilisation non dommageable du territoire » constitue donc un affinement de l'obligation de diligence due, une application particulière de la notion en matière d'environnement, consacrée par la jurisprudence (notamment l'affaire de la Fonderie de Trail), la doctrine (Commission du droit international, Institut du droit international, International Law Association, ...) et réaffirmée dans le principe 21 de la Déclaration de Stockholm, plusieurs conventions et nombre de résolutions de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Dans cette perspective, l'obligation de réparer constitue une obligation secondaire, naissant à charge de l'État qui a violé son obligation de diligence. Il n'est donc nullement besoin de recourir à des notions comme la « responsabilité sans acte illicite », « sans faute » ou plus généralement à l'idée d'une obligation primaire de réparer liée à la condition de la survenance du dommage, concepts existant uniquement au travers de conventions particulières, mais non constitutifs d'une obligation coutumière.

Cette analyse a indéniablement le mérite de replacer la problématique dans un cadre théorique existant. Mais P.M. Dupuy démontre aussi les inconvénients des mécanismes classiques de responsabilité. D'abord, il faudra démontrer que l'État a bien violé son obligation de diligence, les actes de pollution étant le plus souvent le fait de personnes privées, dont les comportements ne lui sont pas imputables. Cependant, comme le remarque l'auteur lui-même, « la précision accrue des obligations préventives de diligence permettrait d'ores et déjà dans bien des situations de rendre responsable l'État ». C'est donc surtout sur le plan de la preuve du lien de causalité et de celui du dommage que se situe le problème. Mais on peut remarquer incidemment que ce problème subsiste quel que soit le système de responsabilité envisagé.

On peut par ailleurs regretter que l'auteur n'ait pas mis en évidence le caractère peu adéquat de l'obligation de diligence due en matière de droit international de l'environnement sur un plan pratique. En effet, la violation de l'obligation suppose dans ce cas particulier la survenance d'un dommage, dommage que l'État n'a pas empêché malgré les moyens adéquats dont il disposait : il n'existe donc pas de possibilité de mettre en œuvre la responsabilité en l'absence de tout dommage, mais en la présence d'un comportement étatique particulièrement négligent et dangereux. Comme le remarque Joe Verhoeven dans sa conclusion générale des travaux, « certains dommages écologiques sont en toute hypothèse irréparables » (p. 471). Il importerait dès lors à notre sens d'œuvrer dans le sens d'une adaptation des règles classiques de la responsabilité en la matière, en détachant l'obligation de diligence de la survenance du dommage. C'est d'ailleurs à cette tâche que semble s'atteler la C.D.I. dans son projet sur les conséquences préjudiciables découlant d'activités non interdites par le droit international, l'accent y étant mis sur la prévention davantage que sur la réparation.

Enfin, une légère omission de P.M. Dupuy est à signaler : comme le rappelait cet auteur dans une autre de ses publications, la règle classique dont il est question ci-avant n'interdit évidemment pas à un État de causer tout dommage à un autre, mais ne concerne que les dommages importants ou substantiels. La précision est, pensons-nous, fondamentale dans la mesure où il existe toujours une pollution transfrontière résiduelle qui est unanimement considérée comme licite.

Trois autres contributions traitent de problèmes plus particuliers : il s'agit de celles de Z. Brodecki (The Polish-Soviet Disputes Arising from the Chernobyl Acci-

dent), qui envisage le différend sous l'angle d'un droit « socialiste », et de L. Condorelli (La réparation des dommages catastrophiques causés par les activités spatiales), qui examine principalement les réglementations et conventions particulières régissant la matière. A.C. Kiss aborde quant à lui Le problème des déchets en droit international. Après avoir dressé un bilan chiffré des pollutions transfrontières par déchet, l'auteur définit le « déchet », pour ensuite aborder la question de la responsabilité internationale des États « producteurs ». L'éminent spécialiste du droit international de l'environnement se place à cet égard dans la droite ligne de l'analyse de P.M. Dupuy puisqu'il rappelle la règle mentionnée dans le principe 21 de la Déclaration de Stockholm, pour conclure à son application à la matière des déchets : selon lui, « le transfert de déchets toxiques ou dangereux dans un autre État peut donc être assimilé à la pollution transfrontière proprement dite ». Il souligne à cet égard la rigueur des termes du principe 21 qui oblige l'État à « faire en sorte » (« to ensure ») qu'aucun dommage substantiel ne soit infligé à partir de son territoire. On pourrait ajouter que cette formulation semble recouvrir l'existence d'une obligation de moyen extrêmement stricte, ce qui conforte la conclusion de Dupuy selon laquelle la diligence due est particulièrement contraignante en droit international de l'environnement.

Mentionnons enfin la contribution de M. Politi: International and Civil Liability for Nuclear Damage: Some Recent Development of State Practice.

On regrettera d'une manière générale que certaines précisions terminologiques n'aient pas été apportées dans un domaine encore trop lié au droit interne pour que ne se manifestent pas certaines confusions. Ainsi, la notion de « responsabilité sans faute», utilisée incidemment par plusieurs intervenants, n'a pas grand sens en droit international public, où tout le système de la responsabilité est étranger à la notion de faute. Peut-être entend-on parler de « responsabilité sans acte illicite»; mais cette notion est peu adéquate dans nombre d'hypothèses puisque l'utilisation non dommageable du territoire constitue une obligation primaire « classique » dont la violation constitue bel et bien un acte illicite. Quant au concept de « responsabilité objective », apparemment assimilé à une responsabilité sans acte illicite, il doit à notre sens en être distingué. Il ne peut en effet signifier dans le système existant de responsabilité que l'interprétation de la diligence due comme une obligation non de moyen mais de résultat : il suffirait de démontrer l'existence d'un dommage important et son imputabilité à un État pour engager la responsabilité de ce dernier, non pas sur base d'une responsabilité sans acte illicite, mais sur celle de la violation de l'obligation coutumière d'utilisation non dommageable du territoire. Enfin, la notion de « responsabilité absolue » se distingue des autres dans la mesure où elle rejette toute possibilité de cause d'exonération, sans pour autant introduire un nouveau système de responsabilité.

Mais ces quelques considérations ne doivent pas masquer la grande valeur de l'ouvrage ici présenté. La publication des « travaux des XIII°s Journées d'études juridiques Jean Dabin » s'avère dans l'ensemble enrichissante et même stimulante, pour l'amateur du droit international de l'environnement comme pour le profane. Elle ouvre de multiples pistes et suscite nombre de réflexions. La réparation des dommages catastrophiques constitue indéniablement un outil indispensable à tout juriste qui s'intéresse aux problèmes suscités par le développement des techniques et des rapports de production.

Olivier Corten.

Répertoire de la jurisprudence arbitrale internationale, T. III, 1946-1988, préparé par V. Coussirat-Coustère et P. M. Eisemann, Dordrecht -

Boston - London, Martinus Nijhoff Publishers, 1991, 2 vol., xxxv et 2031 p.

Les mérites et les qualités de ce remarquable *Répertoire*, déjà soulignés dans cette *Revue* (voy. la recension de P. DE VISSCHER, in R.B.D.I., 1989/1, pp. 267-268), se retrouvent dans ce troisième Tome qui couvre la période 1946-1988.

Pour cette période, plus de 400 décisions arbitrales ont été dépouillées suivant l'excellente grille d'analyse mise au point dans les tomes précédents. Le spectre des décisions traitées est particulièrement étendu puisqu'à côté de sentences interétatiques classiques, on trouve bon nombre de sentences « transnationales » (dont certaines sont inédites à ce jour), des extraits de la jurisprudence du Tribunal des différends irano-américains, de la Commission des réclamations américano-mexicaines établie par la loi américaine du 18 décembre 1942, de la Commission américaine de règlement des réclamations étrangères formée le 1 er juillet 1954, et même des extraits du jugement de Nuremberg.

Grâce à des tables et index cumulatifs particulièrement précis et soignés comprenant une table chronologique et un index alphabétique des sentences et décisions dépouillées, une table de la jurisprudence citée et un index analytique, la consultation de ce monumental ouvrage est moins un travail qu'un véritable plaisir ...

E.D.

Répertoire des décisions et des documents de la procédure écrite et orale de la C.P.J.I. et de la C.I.J., publié sous la direction de L. Caflisch, Série I, C.P.J.I., 1922-1945, vol. 5-1: la responsabilité internationale; vol. 5-2: la guerre et la neutralité, par P. Haggenmacher, R. Perruchoud et H. Dipla, Genève, Publications de l'Institut universitaire de hautes études internationales. 1989, 1639 p.

Encore un répertoire dont nous avons déjà dit tout le bien qu'il faut en penser (cette Revue, 1984-1985/1, p. 595), et qui confirme ici les qualités des volumes précédents.

On sait que ce recueil se distingue à plus d'un égard de ses homologues (Fontes Juris Gentium — voy. supra — et répertoire de Hambro et Rovine). D'abord, au lieu de couvrir l'ensemble du droit international dans la jurisprudence des deux cours de La Haye sur des périodes variant selon les volumes, il se limite à des matières spécifiques (une ou deux par volume) considérées pour l'instant dans le seul cadre de la C.P.J.I.

Ensuite, le dépouillement porte non seulement sur les arrêts, avis, opinions individuelles et dissidentes des juges, mais aussi sur la procédure écrite et orale, c.-à-d. les mémoires, exposés, plaidoiries et consultations annexes des parties.

Il en résulte, d'une part, une anthologie extrêmement riche de points de vue juridiques rassemblés pour un problème donné dans un seul volume, d'autre part, l'exhumation de textes (les extraits de la procédure écrite et orale) qui, sans ce traitement analytique, resteraient enfouis dans la collection trop rarement consultée des Mémoires, plaidoiries et documents de la Cour (ici, la Série C).

Le présent volume couvre les matières de la responsabilité internationale, de la guerre et de la neutralité. C'est évidemment la première de ces institutions qui, dans le cadre de la jurisprudence de la C.P.J.I., se taille la part du lion avec des

textes concernant ses fondements et caractères généraux, sa naissance, la protection diplomatique, la réparation et la sanction.

Les extraits relatifs à la guerre et la neutralité couvrent notamment l'emploi de la force, la nature des belligérants, la notion d'état de guerre, certains effets juridiques de la guerre et de la neutralité.

Comme dans les volumes précédents, une introduction expose utilement le contenu essentiel des textes reproduits. On trouve, bien entendu, en fin d'ouvrage, un index thématique ainsi qu'une table onomastique des juges, plaideurs et auteurs de consultations.

Pareil instrument de travail ne peut que forcer l'admiration et la gratitude du chercheur.

E.D.

SARCEVIC, Petar, et VAN HOUTTE, Hans (Ed.), Legal Issues in International Trade, Dordrecht, Martinus Nijhoff, 1990, x1 et 225 p.

Legal Issues in International Trade est le fruit de rencontres entre différents experts internationaux, praticiens et universitaires dans le cadre du Centre interuniversitaire de Dubrovnik. L'ouvrage est ainsi composé d'une série de contributions. M. Bulajic plaide en faveur du droit international du développement et rejette à cette occasion le principe formaliste de l'égalité souveraine des États qui masque et renforce l'inégalité économique des pays en voie de développement. D.C. Dike analyse la déclaration de Séoul de l'Association de droit international relative au développement progressif des principes de droit international public concernant le N.O.E.I. Divers problèmes sont ainsi passés en revue : les rapports entre droit international et droit interne, pacta sunt servanda, le rôle joué par les principes d'équité, de solidarité et de souveraineté permanente de l'État sur ses ressources naturelles et ses activités économiques. Le système de règlement des différends du G.A.T.T. et les négociations à l'Uruguay Round sur sa réforme fait l'objet de la troisième contribution (E.-U. Petermann). L'étude du G.A.T.T. s'avère en effet incontournable dès lors que l'on analyse la question du droit du commerce international. Quant à l'examen des modes de règlement des différends, il est particulièrement d'à propos puisqu'il joue un rôle moteur dans l'évolution juridique du G.A.T.T. B.C. Carl aborde les principaux problèmes commerciaux auxquels sont confrontés les pays en voie de développement. L'analyse porte en premier lieu sur le système actuel au sein du G.A.T.T., et dans un second temps sur les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round. On notera le changement survenu quant à la proportion des pays en voie de développement par rapport à l'ensemble des États membres du G.A.T.T. puisque ceux-ci représentent à présent deux tiers des membres. Cependant il n'existe pas de majorité automatique, et des nouvelles alliances se font entre pays développés et pays du Tiers monde sur base d'intérêts divers. D'autres articles complètent cet ouvrage collectif : H. van Houtte traite de l'influence des réglementations en matière de santé et de sécurité sur le commerce international et de l'effort qui est fait en ce domaine pour les uniformiser, P.J. Kuyper examine les aspects juridiques internationaux des sanctions économiques, B. Groosfeld aborde la question du contrôle juridique des entreprises transnationales, T. Ballarino aborde le problème des aides publiques au regard des dispositions directement applicables de la C.E.E., et enfin, P. Sarcevic analyse l'impact du système monétaire mondial sur le commerce international.

En conclusion, ce livre constitue indéniablement un outil précieux pour le chercheur intéressé par les questions de droit international public relatives au

commerce international. Remarquons enfin que la maniabilité de l'ouvrage est facilitée par l'adjonction d'un index thématique.

E.R.

Sicilianos, Linos-Alexandre, Les réactions décentralisées à l'illicite. Des contre-mesures à la légitime défense, Avant-propos de Nicolas Valticos, Préface de Denys Simon, Paris, L.G.D.J., Bibliothèque de droit international, tome 102, 1990, xvi et 532 p.

Cet ouvrage constitue une étude complète et extrêmement détaillée de ce qu'on appelle depuis quelques années les « contre-mesures » en droit international : il s'agit de la publication de la thèse de doctorat du juriste grec Linos-Alexandre Sicilianos. Les références sont nombreuses et pertinentes, le plan est rigoureux et paraît couvrir le sujet d'une manière presque exhaustive.

Dans une première partie est examiné le « principe de la réaction ». Celui-ci suppose d'abord une condition génératrice, c'est-à-dire seulement un fait illicite préalable; il faut donc conclure à l'inadmissibilité des réactions anticipées. Il suppose ensuite une condition subjective, la qualité pour agir : seul l'État dont le droit — et non le simple intérêt — est enfreint est titulaire du droit d'exercer des contremesures, l'existence d'obligation erga omnes atténuant la rigueur apparente du principe. La question est particulièrement intéressante dans le cas des mesures de légitime défense « collective », où l'affinement du principe par la Cour dans l'affaire Nicaragua est disséqué avec soin. Le « principe de la réaction » suppose enfin l'existence de conditions formelles dans le cadre du déclenchement de la réaction, que ce soit dans — selon le cadre institutionnel — ou hors — caractère subsidiaire, immédiat et exceptionnelle de la réaction — le contexte d'un mécanisme de règlement pacifique.

La deuxième partie de l'ouvrage examine la substance des réactions. Les réactions licites constituent soit des contre-mesures pacifiques, soit des mesures de légitime défense. Les réactions illicites peuvent aussi être non armées, telles par exemple les atteintes prohibées aux obligations absolues, mais elles sont souvent armées. À cet égard, Sicilianos cite l'intervention «idéologique» — en faveur de la « démocratie » ou du « socialisme », la contre-intervention en faveur des insurgés, l'intervention pour assurer le respect des jugements internationaux, ou prétendument autorisée par un traité (affaire de Chypre). Sont également condamnées les interventions armées sur base de la défense des intérêts vitaux et le concept « imprononçable » — selon l'expression de l'auteur — de « légitime défense préventive». Sur ce point, l'auteur réfute méticuleusement les arguments des tenants de cette doctrine et démontre son caractère historiquement dépassé. Une troisième sous-partie est consacrée aux réactions «en quête d'une légitimité». On y découvre d'abord un chapitre extrêmement intéressant sur le recours à la force et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, où l'ensemble de la controverse touchant le sujet est magistralement synthétisée. Ensuite est traité le problème du recours à la force par rapport aux droits de l'homme. Citons à cet égard les conclusions de l'auteur : « étant donné que le principe de l'interdiction du recours à la force est intimement lié à l'idéal du maintien de la paix, son fléchissement doit être envisagé avec prudence ... ».

En choisissant pour sujet les contre-mesures en droit international, Linos-Alexandre Sicilianos avait fait un choix difficile, dans la mesure où il a déjà été traité à de multiples reprises. Le défi a été parfaitement relevé. Nicolas Valticos affirme avec raison dans son avant-propos : « étude particulièrement fouillée d'une

question des plus complexes, ..., cette thèse se distingue par la maîtrise du raisonnement, la finesse de l'analyse, l'équilibre du jugement et le don de synthèse ».

O. CORTEN.

Le S.I.D.A.: un défi aux droits, Actes du Colloque organisé les 10, 11 et 12 mai 1990, coordinateur : Michel Vincineau, Bruxelles, Bruylant, 1991, 888 p.

L'irruption du virus du sida dans la société pose de nombreux problèmes. Ils sont humains, scientifiques et médicaux, éthiques mais aussi sociologiques et juridiques. L'ouvrage offre le remarquable résultat des études réalisées sur ces derniers aspects, sans pour autant négliger les premiers. À la qualité des intervenants correspondent la profondeur et l'intérêt de leurs interventions. Outre sa valeur intrinsèque, le travail publié est singulièrement opportun : alors que les activités visant à vaincre la maladie ont toujours été accompagnées de tentatives de contrôler l'extension du virus, elles sont de plus rejointes aujourd'hui par une recherche sur les interrelations entre le sida et des aspects de la vie personnelle comme la sexualité, des problèmes de société, la prostitution par exemple, ou des phénomènes qui relèvent de ces deux sphères, l'absorption de drogue ou l'euthanasie. Au-delà de la lutte contre un mal, les chercheurs, praticiens et individus directement concernés réunis lors du colloque ont voulu rendre compte des efforts, et y participer, pour accepter le sida comme une réalité avec laquelle nous devons vivre. C'est certainement ce qui fait la richesse de ce travail. Sa diversité résulte de l'examen de la situation en Belgique mais aussi au plan international, de la recherche juridique mais aussi sociologique, théorique et pourtant axé sur la pratique et les besoins sociaux, du point de vue des séropositifs et sidéens comme des personnes les côtoyant. L'ensemble coordonné par Michel Vincineau et réuni dans cet ouvrage est incontournable pour qui s'intéresse — et peut-on y rester indifférent ? — à ce que le sida a révélé, transformé ou détruit autour de nous.

Alain DAEMS.

Table des matières

Le message des Organisations internationales — Leur pratique, Présidence : Eric David

Exposé introductif par Hans Moekerk

Les Organisations internationales face au sida, par Pierre Klein

La pratique des tests de détection des virus V.I.H. au sein du personnel de la C.E.E., par Horst Schröder

L'O.M.S. et les aspects juridiques du sida, par Lucie Heuskin

Discussion

La protection des plus vulnérables, Présidence : Lise Thiry

Europe des droits de l'homme ou Europe du Sida?, par Olivier Corten, Caroline Petiaux et Eric Robert

Conséquences de la détention sur l'attitude à l'égard de la santé et de la prévention, par Alex Lefebure

La situation des détenus séropositifs ou sidéens, par Véronique Janssens, Karine Lalieux et Philippe Mary

Dépénaliser la consommation et le commerce des stupéfiants?, par Patricia Van Der Smissen, Jean Marc Picard

Regard oblique sur les drogues et le sida, par Georges Bauherz

Le sida au quotidien : Bilan de la consultation juridique organisée par la Ligue des droits de l'homme et Aide Info Sida, par Pierre Herbecq Discussion

Vie privée - responsabilité, Présidence : Nathan Clumeck

La transmission des M.S.T. et plus particulièrement du virus du sida-responsabilité pénale, par Patrick Mandoux

La transmission des M.S.T. — responsabilité civile, par Christine Dalcq

La contamination résultant d'une transfusion, d'une greffe d'organe ou d'un don de sperme, par Robert Görtz

Le droit à la prise de décision thérapeutique, par Lise Thiry

Problèmes de confidentialité et problèmes d'éthique soulevés par le sida, par Michel Souris

Banques de données : Protection des données et protection de la vie privée, par André Decourrière

Discussion

Vers un nouveau droit?, Présidence : Jules MESSINNE

Le sida, révélateur de la question de l'euthanasie, par Madeleine MOULIN

Sida et grossesse, par Jean-Jacques Amy, Walter Foulon et Philippe Lepage

Les homosexuels face au sida. Aspects sociologiques : la réponse à l'agression, par Michel Vincineau

Les homosexuels face au sida. Aspects juridiques : une espèce à protéger?, par Michel Vincineau

Les personnes prostituées face au sida, par Manuelle Krings

Faut-il réglementer la prostitution?, par Michel VINCINEAU

Discussion

Quelle solidarité? Présidence : Eliane Vogel-Polsky

Relations individuelles du travail et sida (secteur public), par Jean Jacqmain Les relations de travail et le sida (secteur privé), par Viviane Vannes

Réglementation du travail, sécurité sociale et sida, par André Nayer, Jean-Claude Bodson

Les assurances et le sida, par Jean-Luc Fagnard

Droit du travail comparé en Amérique du Nord et sida, par Éliane Vogel-Polsky Les personnes séropositives ou atteintes de sida et la libre circulation dans la Communauté, par Michel DISPERSYN

Les personnes de nationalité étrangère et le sida, par Jean-Pierre Legrand Discussion

Conclusion du colloque, par Daniel DEFERT Annexes.

Spinedi, Marina et Simma, Brunno, United Nations Codification of State Responsibility, Oceana Publications, New York, London, Rome, 1987, 418 pages. Index. \$ 75.

Cet ouvrage rassemble quelques-unes des contributions marquantes aux travaux du Centre de Recherche de l'Académie de droit international de La Haye qui mit le sujet de la responsabilité internationale à son ordre du jour en 1982.

Les contributions sélectionnées par les deux éditeurs sont pleines d'intérêt. En voici les intitulés :

Attila Tanzi (Florence et Rome), Is damage a distinct condition for the existence of an internationally wrongful act?

Hazem Atlam (Le Caire), National liberation movements and international responsibility

Riccardo Pisillo Mazzeschi (Siena), Termination and suspension of treaties for breach in the I.L.C. works on State responsibility

Wolfram Karl (Salzbourg), The time factor in the law of State responsibility

Manfred Mohr (Berlin-R.D.A.), The I.L.C.'s distinction between international crimes and international delicts and its implications

Denis Alland (Paris), International responsibility and sanctions: Self-defence and countermeasures in the I.L.C. codification of rules governing international responsibility

Peter Malanczuk (Heidelberg), Countermeasures and self-defence as circumstances precluding wrongfulness in the international law commission's draft articles on State responsibility

Angelo Miatello (Genève), International responsibility for the use of nuclear energy.

En annexe sont reproduits les articles adoptés par la C.D.I. en première lecture sur la responsabilité sur les rapports de M. Ago et ceux proposés par M. Riphagen.

Marina Spinedi signe également une bien utile annexe 4: Synopsis of the proceedings of the I.L.C. and of he oral and written comments by States relating to the draft articles on State responsibility adopted on first reading by the I.L.C. (1973-1984) présenté article par article. Même (annexe 5) pour les travaux du Rapporteur Riphagen. Enfin, le même auteur présente une Bibliography on the codification of State responsibility by the United Nations (1973-1985).

Il s'agit là de diverses contributions de très haute qualité dont certaines étaient déjà parues dans d'autres revues de droit international. Il faut féliciter les « éditeurs » de les avoir ainsi réunies au profit des passionnés de la responsabilité internationale qui ne seront pas déçus.

Jean Salmon.

Transferring Hazardous Technologies and Substances. The International Legal Challenge, édité par Günter Handl et Robert E. Lutz, International Environmental Law and Policy Series, London/Dordrecht/Boston, Martinus Nijhoff et Graham & Trotman, 1989, VIII et 275 p.

Cet ouvrage, qui traite du problème du transfert de produits dangereux, intéressera tout amateur de droit international de l'environnement à plus d'un titre.

Le premier aspect envisagé concerne la prévention du dommage et reprend notamment les questions de l'information préalable (Lothar Gündling), des transferts de technologie (David Wirth) et des codes de conduite (Robert Lutz et George Aron).

Michael Bothe analyse quant à lui la responsabilité de l'État exportateur de produits dangereux. Il commence par rappeler que ce sont le plus souvent les personnes privées qui sont directement à l'origine des dommages issus des transferts de produits dangereux. Sur cette base, l'auteur se demande dans quelle mesure l'État exportateur peut voir sa responsabilité engagée, et conclut par la négative. En effet, la règle coutumière d'utilisation non dommageable du territoire ne pourrait selon lui être transposée à la matière des transferts de produits dangereux, parce que : « in the export case, there are many more elements in the chain of causation between the facts subject to jurisdiction of the State of origin or exporting State and the actual damage » (p. 160). Il s'agirait d'autre part d'une « analogie dangereuse », non soutenue par une pratique étatique. On peut évidemment regretter cette position quelque peu timorée. Tout d'abord, il ne saurait être question d'analogie lorsqu'il s'agit d'appliquer une règle aussi générale que l'utilisation non dommageable du territoire : il appert seulement de l'appliquer à une situation particulière. Ensuite, le problème résultant de la longueur du lien de causalité,

loin de constituer un obstacle de principe, représente seulement une difficulté afférente à l'application de cette règle générale.

La question de la responsabilité de l'État importateur est traitée par Harold H. Kohl, qui centre sa recherche sur la catastrophe de Bhopal en Inde. Faut-il engager, individuellement ou conjointement, la responsabilité de l'État d'origine, de l'entreprise multinationale elle-même, ou de l'État importateur dans la mesure où sa réglementation s'avérerait trop permissive? Aucune solution claire ne semble pouvoir être dégagée, mais un critère doit prévaloir, c'est celui du contrôle de l'activité dangereuse.

Le moindre mérite de l'auteur n'est pas de mettre en évidence la situation particulière des pays sous-développés qui subissent plus qu'ils ne profitent des activités polluantes. Les règles du droit international de l'environnement doivent, dans un souci d'efficacité également, s'adapter à cet état de fait. Quant au droit commercial international, il semble peu favorable à la protection de l'environnement puisqu'il tend à faciliter le plus possible les échanges, et notamment les transferts de certains produits dangereux, alors que le droit de l'environnement aspire à limiter ou en tout cas à réglementer ces mêmes échanges. La contradiction entre productivisme — conception à court terme — et respect de l'environnement — conception à long terme — est ainsi mise en exergue. M. Kohl conclut en réaffirmant la nécessité d'élaborer des règles renforçant la protection de l'environnement tout en tenant compte de la situation particulière des pays du Sud.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, consacrée à la réparation et à la compensation, on relèvera la contribution de D.B. Margan, intitulée « International Legal Remedies ».

L'auteur commence par examiner les règles classiques de la responsabilité internationale. Il relève pertinemment que ces règles sont parfois inadéquates quant à la réparation de dommages causés à l'environnement : ceux-ci sont souvent irréparables en nature et non susceptibles d'être compensés par une indemnisation par équivalent. Dès lors, « attention should also be devoted to preventing and minimising those risks » (p. 242). On pourrait par ailleurs ajouter que des mesures préventives pourraient en elles-mêmes constituer des formes adéquates de réparation dans la mesure où elles empêcheraient la commission d'actes illicites ultérieurs.

D.B. Margan aborde ensuite la matière résumée par la formule, intraduisible en français, «International Liability», c'est-à-dire la forme de responsabilité en dehors de tout acte illicite. Le principe de l'utilisation non dommageable est évoqué à cet égard. Mais, fort heureusement, Ian Brownlie et Mikhael Akehurst— et plus particulièrement son étude magistrale parue dans le Netherlands Yearbook of International Law de 1985— sont ensuite cités. Ces auteurs rappellent que la règle formulée notamment dans le principe 21 de la Déclaration de Stockholm et l'affaire de la Fonderie de Trail constituent bien une obligation classique de droit international. L'obligation de réparer est sur cette base une obligation secondaire, et non primaire conditionnée par la survenance du dommage. La distinction est fondamentale, puisque, dans l'hypothèse inverse— celle de l'International Liability— il serait permis de polluer, pourvu qu'on répare ensuite. Autrement dit, un système de protection de l'environnement basé sur une responsabilité sans acte illicite se révélerait complètement inefficace et inadéquat, la prévention en étant totalement absente et la pollution étant même légitimée.

L'auteur envisage enfin d'autres possibilités, comme la création d'un Fonds international destiné à venir en aide aux victimes.

En conclusion, la lecture de Transferring Hazardous Technologies and Substances est chaudement recommandée tant pour la diversité des articles qui y sont contenus que pour la finesse des analyses qui y sont développées.

Olivier Corten.

United Nations Convention on the Law of the Sea, 1982, a Commentary, vol. IV, Art. 192 to 278, Final Act, Annex VI, ed. by M. H. Nordquist, Sh. Rosenne, A. Yankov and N. R. Grandy, Center for Oceans Law and Policy, University of Virginia, Dordrecht - Boston - London, Nijhoff Publ., XLIII et 769 p.

Ce commentaire des art. 192 à 278 ainsi que de l'annexe VI de l'Acte final de la Convention de Montego Bay de 1982 fait partie d'une collection de six volumes comprenant, outre les dispositions commentées dans le présent volume, le texte de la Convention et des documents de base (vol. 1er paru en 1985), le commentaire des art. 1 à 132, des annexes I et II, et de l'annexe II de l'Acte final (vol. 2 en préparation), le commentaire des art. 133 à 191, des annexes III et IV, de l'annexe I et de la résolution II de l'Acte final (vol. 3 en préparation), le commentaire des art. 279 à 320, des annexes V à IX, de l'annexe I, des résolutions I, III et IV de l'Acte final (vol. 5 paru en 1989), et enfin, un index complet de l'ensemble de la collection (vol. 6 en préparation).

Chaque disposition commentée suit le schéma suivant : d'abord, une liste des documents de base relatifs à la disposition et tirés essentiellement des travaux de la 3° Conférence sur le droit de la mer, ensuite, la reproduction commentée des projets de textes soumis aux diverses sessions de la Conférence, et enfin, une analyse interprétative de la disposition. Un index thématique complète l'ouvrage.

La présentation générale est extrêmement claire et soignée.

Faut-il souligner l'intérêt exceptionnel de ce genre d'ouvrage ? Destiné au praticien comme au professeur ou au chercheur, ce remarquable outil de travail doit trouver sa place dans toute bibliothèque consacrée non seulement au droit de la mer, mais encore au droit international général, et même au droit tout court. On ne peut qu'exprimer ici son admiration et sa reconnaissance à ceux qui ont patiemment entrepris de défricher le maquis des travaux de la Troisième Conférence sur le droit de la mer pour éclairer et faciliter la compréhension d'un instrument aussi complexe et aussi étonnant dans l'histoire des relations internationales que la Convention de Montego Bay.

Eric DAVID.

Vellas, Pierre, Aspects du droit international économique, Toulouse, Presses de l'Institut d'études politiques, Paris, Pedone, 1990, 237 p.

Le droit international économique a pris place à côté du droit international classique, estime l'auteur qui s'attache à tenter de persuader le lecteur de l'originalité de l'élaboration des sources et des moyens de contrainte de ce droit international économique.

Il réunit ici ses réflexions sur les apports du droit international économique au droit international général.

La deuxième partie relative aux aspects du droit international économique contient certains chapitres sur des matières spécifiques : conventions touristiques, régime juridique de l'espace économique Togo-Sahel, complémentarité États et compagnies aériennes dans les pays en développement (Air Madagascar), les accords de pêche entre l'Espagne et les pays en développement.

Ces chapitres analytiques constituent une réflexion et parfois une tentative de typologie sur chacune de ces matières.

Après bien d'autres, nous ne sommes pas persuadée de la spécificité du droit international économique par rapport au droit international mais surtout, nous ne voyons pas l'intérêt de cette distinction tant à l'égard de la formation que de l'application du droit international dont le caractère informel n'échappe pas aux juristes.

D.M.

VIRALLY, Michel, Le droit international en devenir. Essais écrits au fil des ans, Publications de l'Institut Universitaire de hautes études internationales de Genève, Avant-propos de Lucius Caflish, Paris, P.U.F., 1990, 502 p.

Ce recueil reprend 25 études écrites par Michel Virally tout au long de sa brillante et trop courte carrière, et les regroupe en cinq parties.

La première, intitulée « théorie générale du droit » comprend des articles qui témoignent du goût de l'auteur pour les disciplines qui sous-tendent le droit, telles la philosophie et la science politique. On y retrouve : « Le droit international en question », « Le phénomène juridique », « notes sur la validité du droit et son fondement », « sur la prétendue 'primitivité' du droit international », « Sur un pont aux ânes : les rapports entre droit international et droits internes », « Préface à : de l'interprétation authentique des traités internationaux », et « Réflexions sur la politique juridique des États ».

La deuxième est consacrée aux sources du droit : « sur la notion d'accord », « Réflexions sur le *jus cogens* », « La valeur juridique des recommandations des organisations internationales », « Le rôle des 'principes' dans le développement du droit international », et « À propos de la *lex ferenda* ».

La troisième partie du recueil aborde le sujet des organisations internationales : « Définition et classification : approche juridique », « L'O.N.U. devant le droit », « La notion de fonction dans la théorie de l'organisation internationale », « Le rôle politique du Secrétaire général des Nations Unies », et « Droit international et décolonisation devant les Nations Unies ».

Le problème du règlement pacifique des différends internationaux fait l'objet de la quatrième partie qui comprend trois articles : « Le rôle des organisations internationales dans l'atténuation et le règlement des crises internationales », « Le champ opératoire du règlement judiciaire international », et « L'équité dans le droit : à propos des problèmes de délimitation maritime ».

La dernière partie du recueil concerne le droit international économique : « Vers un droit international du développement », « La notion de programme. Un instrument de la coopération technique multilatérale », « La deuxième décennie des Nations Unies pour le développement. Essai d'interprétation parajuridique », « La Charte des droits et devoirs économique des États. Note de lecture », et « Un tiers droit ? Réflexions théoriques ».

Comme on le constate, Michel Virally s'est essayé dans les domaines les plus variés du droit international. Et il l'a toujours fait avec le même bonheur, de sorte qu'il paraît bien difficile de dégager un ou même plusieurs articles recencés par l'Institut des Hautes études européennes de Genève. On ne peut d'une manière générale que regretter, à la lecture de ces « essais écrits au fil des ans », la disparition de ce grand juriste qui aura beaucoup fait progresser le droit international.

O. CORTEN.

Weiler J.H.H., Cassese, A., Spinedi, M., (editors) International Crimes of State, A critical analysis of the I.L.C.'s Draft Article 19 on State responsibility, European University Institute, Series A, Law, vol. 10, Badia Fiesolana, Firenze, Walter de Gruyter, Berlin, New York, 1989, 368 pages.

Cet ouvrage est probablement le plus riche actuellement publié sur la notion controversée de crime international de l'État. Sa structure est la suivante :

La première partie est consacrée à l'histoire législative de la notion de crime d'État. Elle s'ouvre par un travail approfondi de M^{me} Marina Spinedi (134 pages).

La deuxième partie comporte les études critiques de quatre juristes éminents : G. Abi Saab, G. Gaja, B. Graefrath et P.M. Dupuy.

La troisième partie est consacrée à une discussion générale qui eut lieu à ce sujet lors d'un colloque tenu à Florence et à laquelle prirent part Ted Stein, A. Cassese, H. Bokor Szego, R. Ago, J. Sette-Camara, G. Abi Saab, G. Aldrich, M. Bennouna, Eric Stein, Sir Ian Sinclair, T. Meron, L. Condorelli, E. Jimenez de Aréchaga, S. Mc Caffrey, M. Spinedi, H. De Fiumel, B. Graefrath, C. Dominici, W. Riphagen et B. Conforti.

La partie IV apporte deux visions générales du débat par S. Tones Bernardez et D. Thiem.

La cinquième partie faite par B. Simma présente le sort du concept dans la deuxième partie du rapport de la C.D.I.

Enfin, les conclusions générales de J. Weiler précèdent une bibliographie exhaustive de la question faite par M. Spinedi et les textes de la C.D.I. sur la responsabilité.

Il est impossible de résumer la richesse d'un débat qui n'a laissé dans l'ombre aucun aspect de la question.

Il s'agit — par la qualité de ceux qui y ont participé — d'une mine d'idées et d'un ouvrage incontournable pour l'étude de la responsabilité internationale.

J. SALMON.

WHITE, N.D., The United Nations and the maintenance of international peace and security, Manchester - New York, Manchester University Press, 1990, xiv + 240 pp.

Sixième titre des «Melland Schill Monographs in International Law» éditées par l'Université de Manchester, l'ouvrage du Dr White est venu de manière fort opportune rappeler l'importance du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il apporte une vision d'ensemble du cadre théorique de cette action, ainsi que des évolutions institutionnelles qu'elle a

connues depuis plus de quarante ans. Sa première partie est consacrée à l'analyse des compétences attribuées au Conseil de Sécurité par la Charte ainsi qu'à l'étude détaillée de leur utilisation par cet organe. La seconde partie de l'ouvrage porte plus particulièrement sur les pouvoirs de l'Assemblée générale en cette matière. Elle décrit le cadre juridique fixé par la Charte et surtout l'évolution qui s'est produite dans l'équilibre des pouvoirs entre les deux organes de l'Organisation mondiale, examinant de manière particulièrement fine tous les schémas de division de compétences entre l'Assemblée et le Conseil qui ont pu être observés au fil des conflits et des crises. Enfin, la troisième partie traite de manière très détaillée des groupes d'observateurs et des forces de maintien de la paix qui ont été mis sur pied par l'O.N.U. depuis sa création, en examinant la base constitutionnelle de chacun de ceux-ci et en offrant une appréciation de l'efficacité de leur action. En prise sur la réalité juridique et politique, loin de tout angélisme, le Dr. White propose au lecteur une somme synthétique et dense sur l'un des sujets majeurs du droit international contemporain et démontre avec bonheur que, quoi que l'on pût en penser, tout n'en a pas été dit.

P.K.

Yearbook of European Law, vol. 7, 1987, Oxford, Clarendon Press, 1988, 428 p.

Parmi les études publiées dans cette livraison, on épinglera :

Allwood, W.A., «Characteristic Performance and Labour Disputes under the Brussel's Convention: Pandora's Box»;

LAY, Fernando, «Euro-American Relations»;

GREENWOOD, Christopher, «Nationality and the Limits of the Free Movement of Persons in Community Law»;

NUTTALL, Simon, «Interaction between European Political Co-operation and the European Community».

On y retouve par ailleurs les *Annual Surveys* portant sur la coopération politique européenne, les activités du Parlement européen, le droit de la concurrence, la coopération juridique dans le cadre du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme.

O.C./P.K.